



**PROCES VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 AVRIL 2025**

## SÉANCE DU 7 AVRIL 2025 A 19H30

Le 7 avril 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS) Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Michelle BOUCHON), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

---

Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire propose comme secrétaire de séance de M. José Martins.

Intervention de M. le Maire

Une motion vous a été déposée sur la table à l'instar de ce qui a été fait ce matin lors de la séance publique du conseil départemental et ailleurs en France puisqu'au moment où nous nous réunissons en conseil municipal, les élus de la ville de Cannes, dont le maire est le président des maires de France, se réunissent également avec à l'ordre du jour cette motion. Il s'agit d'une motion de soutien à l'appel d'Épinay-sous-Sénart concernant le renforcement des moyens dédiés à la ville. Cette motion est transpartisane et interpelle le gouvernement au moment de la préparation du comité interministériel des villes sur la nécessité de maintenir des budgets en direction des quartiers QPV. Je vous propose de prendre le temps du conseil municipal pour lire cette délibération en m'excusant de la transmission tardive de celle-ci.

## JEUNESSE ET SPORTS

### **1-CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « SAINTE GENEVIEVE SPORTS SECTION JUDO » POUR LES SAISONS SPORTIVES 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027**

(Rapporteur : Marc Le Meur)

La municipalité souhaite encourager la pratique sportive à travers la poursuite d'une politique contractuelle d'aide et de soutien aux associations, qui au travers de leur niveau sportif et de leurs actions locales, contribuent à l'animation sportive et au rayonnement de la commune, et qui suscitent, le plus souvent, un engouement populaire certain. Ainsi, la municipalité met en place des contrats d'objectifs qui fixent les modalités d'attribution des aides exceptionnelles accordées par la ville aux associations sportives.

La section SGS Judo bénéficie déjà de contrats d'objectifs depuis quelques années. Ce nouveau contrat, signé pour trois ans, fixe les objectifs de la section pour les trois saisons à venir : 2024/25, 2025/26, 2026/27.

Le nouveau contrat d'objectifs sera basé essentiellement sur les objectifs liés à la pratique sportive de haut niveau, mais tiendra compte également de l'ensemble des domaines suivants :

- classement du club dans la hiérarchie fédérale,
- développement de l'excellence sportive,
- fidélisation des sportifs de haut niveau,
- formation de l'encadrement et création d'emploi,
- collaboration avec le milieu scolaire,
- animation de masse et participation à la vie locale,
- représentation de la ville de Sainte-Geneviève des Bois et communication avec les médias.

Un travail de définition et de prévision des objectifs a été réalisé conjointement avec la ville et le club. A l'issue de chaque saison sportive, un bilan quantitatif et qualitatif est établi. Il permet de réévaluer, éventuellement, le montant de la subvention octroyée et les objectifs fixés pour les saisons suivantes.

Au titre du contrat d'objectifs de la saison 2024/2025, nous vous proposons de verser la subvention 2025 suivante :

<b>- « Sainte Geneviève Sports section Judo</b>	<b>40 800 €</b>
---	-----------------

*Pour mémoire : subvention 2024 => 40 800 €*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Intervention de M. Le Meur

Cette année, le club de SGS s'est classé pour la deuxième fois sur le podium de la Pro League puisque nous sommes arrivés troisième. Elle a également participé à la Champions League à Montpellier où elle s'est classée cinquième. Léa Fontaine a remporté brillamment le tournoi de Paris qui est considéré comme un des plus grands tournois de judo au monde tout comme celui de Tokyo, de fait, Léa est qualifiée pour les championnats d'Europe que je vous invite à suivre du 23 au 27 avril prochain. Merci de bien vouloir voter cette subvention.

Intervention de Mme Rolly

Dans les objectifs 2024-2025, vous annoncez 590 licences planifiées. Cet objectif est-il atteint ? Y-a-t'il une augmentation des licenciés par rapport à 2023-2024 ?

Intervention de M. Le Meur

Le club compte environ 600 adhérents sur l'ensemble des catégories d'âge.

L'année dernière, nos cadets ont encore performé puisqu'ils étaient sur le podium du championnat de France par équipe.

Intervention de M. le Maire

Il y a plus de licenciés que l'année dernière suite à l'engouement des Jeux Olympiques.

Intervention de Mme Rolly

En ce qui concerne la priorisation des objectifs, comme l'année dernière, ce qui nous gêne est le classement du club, le développement de l'excellence sportive et en dernier la collaboration avec le milieu scolaire et l'animation de masse et participation à la vie locale. Tous les classements club et les compétitions n'entraînent-ils pas une diminution de places pour l'animation de masse et la participation à la vie locale?

Intervention de M. le Maire

Dès qu'il y a une manifestation d'envergure, le club participe : il était par exemple présent à la fête du sport. Aussi, l'an passé, dans le cadre des cités éducatives, il y avait plusieurs classes de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Fleury qui avaient fait tout un projet autour des Jeux olympiques. Les jeunes enfants sont venus rencontrer des judokas et voir des matchs de la judo Pro League. Le club arrive à le faire et il est très demandeur. Il serait bien à l'avenir d'avoir une session spécifique judo au collège Paul Eluard comme cela avait été fait dans le passé. Il n'y a pas que le haut niveau puisque d'ailleurs, dans la construction même du Dojo, la baie vitrée permet à tous de voir les différents entraînements. Le club joue le jeu et reste ouvert à tous

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYEN ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE)**

(Rapporteur : Alice Sebbag)

Présentation de Mme Sebbag

Cette délibération réaffirme un partenariat essentiel à la vie de notre commune : celui qui unit la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois à la Maison des Jeunes et de la Culture.

Depuis de nombreuses années, la MJC incarne, sur notre territoire, les valeurs de l'éducation populaire, de l'engagement citoyen, de la créativité et du vivre-ensemble. Elle est un pilier de l'animation culturelle, un lieu de transmission, un espace d'émancipation pour notre jeunesse, et un creuset de lien social.

La convention que nous renouvelons aujourd'hui pour deux ans vient formaliser notre volonté commune de poursuivre ce travail précieux, dans un contexte marqué, je le rappelle, par la liquidation de la Fédération Régionale des MJC. Ce changement important nous a conduits à adapter nos modalités de soutien, afin d'assurer la pérennité de la MJC, de ses projets, et surtout des équipes qui les portent avec tant d'engagement.

Ainsi, la Ville attribue cette année une subvention de 128 891 euros, destinée à soutenir non seulement les activités culturelles et éducatives, mais également l'ingénierie administrative et managériale, si cruciale pour garantir un fonctionnement solide et structuré.

À travers cette décision, nous réaffirmons :

- Notre engagement pour la jeunesse de notre commune, pour qui la MJC est un lieu d'accueil, d'expérimentation et d'initiatives.

- Et Notre engagement pour la culture et le lien social, piliers d'une société plus juste, plus ouverte, plus solidaire.

Cette convention n'est pas un simple acte administratif : elle est un acte de confiance, un engagement mutuel, une vision partagée. Pour continuer à bâtir une commune où chacun trouve sa place, s'exprime, crée, partage et construit.

Je vous remercie d'approuver cette délibération

\*\*\*\*\*

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) collaborent depuis de nombreuses années pour promouvoir des actions éducatives, culturelles, sociales et citoyennes au service de la population.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Sainte-Geneviève-des-Bois est une structure associative, ayant pour objectif la responsabilisation et l'autonomie des jeunes citoyens dans une perspective d'éducation populaire. Elle dispose d'un Espace de Vie Sociale (EVS) agréé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales qui propose des ateliers parents-enfants, d'une ludothèque installée dans les locaux de la médiathèque Olivier Léonhardt, des activités de loisirs créatifs et de la danse urbaine dans le cadre de la Ste Jeunes Urban School.

Depuis plusieurs années, la Ville prend financièrement en charge le poste de direction de la MJC (poste clé permettant de piloter les projets, encadrer les équipes et structurer les activités) à travers le versement d'une subvention à la fédération régionale des MJC à hauteur de 77 000€. Cette somme correspond à la prise en charge de la gestion administrative et du pilotage des projets de la MJC ainsi que de l'appui juridique et managérial pris en compte par la fédération régionale.

La liquidation judiciaire de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes de la Culture d'Ile-de-France a été prononcée le 24 octobre 2024, avec poursuite d'activité de 3 mois le temps d'organiser la transition.

Suite à la liquidation judiciaire de la Fédération Régionale des MJC, organisme intermédiaire pour cette prise en charge, il est nécessaire d'adapter les modalités de soutien financier afin de garantir la continuité des missions essentielles de la MJC.

La liquidation judiciaire de cette dernière a entraîné une modification des mécanismes de financement. Une subvention annuelle de 59 891€/an est allouée à la MJC pour ses activités, mais, afin d'assurer la continuité des missions de la MJC, de son organisation, de l'ingénierie de la gestion administrative et le pilotage des actions, essentielles à la gestion et au développement des projets de l'association, il est proposé d'orienter la subvention initiale versée à la fédération à la MJC la durée de la convention. Le nouveau montant alloué sera de 128 891€.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) en prenant en compte la situation administrative et financière nouvelle.

Ce document précise les engagements réciproques des deux parties pour promouvoir des actions éducatives, culturelles, artistiques et sociales sur le territoire communal. La Ville s'engage à soutenir financièrement et logistiquement la MJC afin de lui permettre d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions.

Les objectifs définis dans cette convention s'inscrivent dans une perspective de développement social, d'inclusion des populations fragiles et de valorisation des ressources locales dans une logique de durabilité.

Par cette convention, la Ville réaffirme son engagement auprès de la MJC et de la poursuite de l'activité en attribuant une subvention de 128 891€ € pour le fonctionnement et la gestion administrative et managériale de l'association.

Cette collaboration renouvelée vise à renforcer la capacité de la MJC à répondre aux besoins des habitants en matière de culture, d'éducation et de lien social.

La relation entre la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) repose sur un partenariat fort et un engagement partagé.

Ce partenariat s'inscrit dans un cadre légal précisé par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions imposent la formalisation des objectifs et modalités de mise en œuvre de cette coopération dans une convention.

En continuité avec les précédentes conventions d'objectifs, le présent accord formalise les engagements réciproques pour 2 ans. Il vise à préciser les priorités stratégiques communes, notamment :

- La contribution au développement culturel local,
- Le soutien aux jeunes et aux pratiques amateurs,
- L'élargissement des partenariats et la recherche de financements complémentaires.

En complément, l'association s'engage à poursuivre et à valoriser ses activités en lien étroit avec les initiatives portées par la Ville. La convention intègre également les efforts nécessaires pour diversifier les ressources financières, notamment par le biais de subventions auprès d'organismes régionaux, nationaux, ainsi qu'auprès de fondations.

**Ambition portée par la collectivité :** La Ville réaffirme son engagement en faveur de la culture, de l'éducation et du lien social en soutenant un acteur de proximité qui incarne ces valeurs. Par ce geste, elle entend :

1. Garantir la pérennité du fonctionnement administratif et opérationnel de la MJC.
2. Encourager les projets innovants et inclusifs sur le territoire.
3. Renforcer le partenariat historique entre la Ville et l'association dans une logique de co-construction.

Cette décision s'inscrit dans une dynamique globale d'attractivité et de cohésion sociale portée par la Ville.

L'objet de cette délibération est donc :

1. D'approuver l'attribution d'une subvention 128 891 € pour le fonctionnement, le développement des projets, la gestion administrative et managériale de l'association au regard des éléments ci-dessus.
2. De renouveler la convention d'objectifs formalisant les engagements réciproques de la Ville et de la MJC.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Intervention de Mme Rolly

Pourquoi y-a-t'il une liquidation judiciaire à la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture d'Ile-de-France?

Intervention de M. le Maire

Cela est dû à des manques de financements divers et variés qui ont conduit la Fédération régionale à la liquidation judiciaire. Nous rechercherons le courrier qui nous a été adressé pour nous informer de tout cela. Faute de moyens, de nombreuses collectivités se sont détournées des MJC. Il est important au vu du dynamisme de la MJC chez nous de pouvoir nous assurer que cette organisation régionale n'ait pas plus d'impact sur la structuration locale. Nous avons un dynamisme local comme vous avez pu le voir samedi au Tiers-lieu jeunesse. Nous devons aujourd'hui faire face à des difficultés financières communes. Il faut faire en sorte de mutualiser et de créer des dynamiques communes si cela est possible pour avancer ensemble. Plutôt que de subir, nous avons essayé de trouver une autre solution, à certains endroits, cela a été un réel coup dur et il y a malheureusement eu la fermeture de plusieurs MJC.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le foll et M. Zlowodzki). Mme Ferroudji ne prend pas part au vote en qualité de Présidente de la MJC

## ENFANCE SCOLAIRE

### 3- CENTRES DE VACANCES ETE 2025 PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DES SEJOURS

(Rapporteur : Philippe Roger)

Pour l'été 2025, la municipalité organise des séjours de 14 jours, à dominante mer et montagne, pour 37 enfants Génovéfains scolarisés en élémentaire :

LIEU	PRESTATAIRES	DATES	Nbre enfants
AU PAYS DU MONT BLANC COMBLOUX HAUTE SAVOIE	ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET	06 AU 19 JUILLET	20
LES PETITS SURFEURS BRETIGNOLLES SUR MER - VENDEE	TOOTAZIMUT	01 AU 14 AOÛT	17

**DECIDE** de fixer la participation des familles selon le prix de revient des séjours qui dépend du niveau des prestations proposées, comme suit :

COÛT DU SEJOUR	1 020,00 €	1 135,00 €
PRESTATAIRES	ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET	TOOTAZIMUT
TRANCHES QF	PARTICIPATION DES FAMILLES	
Jusqu'à 273	357,00 €	397,25 €
273,01 à 385	387,60 €	431,30 €
385,01 à 497	418,20 €	465,35 €

497,01 à 609	459,00 €	510,75 €
609,01 à 721	489,60 €	544,80 €
721,01 à 833	520,20 €	578,85 €
833,01 à 945	550,80 €	612,90 €
945,01 à 1057	581,40 €	646,95 €
1057,01 à 1169	622,20 €	692,35 €
1169,01 à 1281	652,80 €	726,40 €
1281,01 à 1393	683,40 €	760,45 €
1393,01 à 1505	714,00 €	794,50 €
1505,01 à 1617	744,60 €	828,55 €
1617,01 à 1729	785,40 €	873,95 €
Plus de 1729,01	816,00 €	908,00 €

Pour rappel, les tranches de quotient familial ont été révisées en 2023 afin de permettre une plus forte mixité au sein des séjours proposés par la commune.

Les familles concernées par la première tranche de quotient familial, jusqu'à 497, bénéficient de bons de la CAF.

Pour information, nombre d'enfants par tranche de quotient familial pour l'été 2024 :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	NOMBRE ENFANTS
Jusqu'à 273	3
273,01 à 385	2
385,01 à 497	1
497,01 à 609	5
609,01 à 721	5
721,01 à 833	1
833,01 à 945	2
945,01 à 1057	2
1057,01 à 1169	
1169,01 à 1281	
1281,01 à 1393	
1393,01 à 1505	
1505,01 à 1617	2
1617,01 à 1729	
Plus de 1729,01	2
	25

Intervention de M. Chollet

Merci M. le Maire. Je souhaite remercier pour la présentation de la délibération et également spécifier que cette répartition est positive, nous l'avions demandée plusieurs fois. Elle est importante et utile dans la mesure où elle nous permet de voir par exemple que l'année dernière, sur les 25 enfants, qui ont participé à ces séjours, 21 parents ont payé la moitié ou moins du coût du séjour. Il s'agit d'un réel effort social fait par la commune et nous trouvons cela très positif notamment pour tous les enfants qui ne peuvent pas partir en vacances. Nous serons preneurs l'année prochaine d'avoir les

chiffres de cette année. Cela permet de voir à l'œuvre une politique communale qui a un impact social fort et qui permet à des enfants de partir en vacances. Nous soutenons cela pleinement.

Intervention de Mme Le Foll

Je trouve dommage qu'il y ait si peu de places par rapport à la quantité d'enfants vivant à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Intervention de M. Roger

Tous les ans, il y a de moins en moins d'enfants qui partent en séjour d'été et il y a de moins en moins de demandes. Les colonies de vacances ont bien moins de succès qu'auparavant. Nous offrons aujourd'hui 37 places et il n'est pas certain qu'elles soient toutes prises. Nous l'espérons.

Intervention de M. le Maire

Pour les plus jeunes, le système de colonie est moins prisé. Nous avons développé avec le service jeunesse et les partenaires des mini-séjours plutôt pour les adolescents. Depuis le début du mandat, nous avons augmenté le nombre de mini-séjours. D'une manière générale, il est vrai que les séjours pour les plus jeunes sont moins demandés que par le passé.

Intervention de M. Besse

Est-ce que cette diminution de la demande est liée au fait qu'aujourd'hui les familles diversifient leurs vacances et envoient leurs enfants ailleurs ? Ou est-ce parce que malheureusement il y a moins de moyens et que malgré les aides de la commune des enfants ne peuvent pas partir ? Avons-nous une idée de cela ?

Intervention de M. le Maire

Il y a aussi une aide de la CAF pour les vacances, mais le reste à charge peut aussi rester encore élevé. Cependant, il y a sûrement une évolution sur ces colonies puisque l'on remarque ce phénomène dans l'ensemble des villes. Sur la question du coût, il y a peut-être des choses à imaginer même tout au long de l'année : par exemple, des villes ont encore des centres de vacances. Une mutualisation pourrait être intéressante pour faire réduire le coût. J'ai eu un échange avec le maire de la ville de Vigneux, ils ont un centre de vacances au bord de la mer. Aussi, la ville de Chilly-Mazarin a un centre de vacances à la montagne. Plusieurs villes de l'Essonne ont ce système et nous avons interpellé la préfecture pour leur soumettre l'idée d'avoir un "syndicat intercommunal de séjour de vacances" qui pourrait être utilisé pendant les vacances mais aussi par les écoles sur du temps scolaire pour des classes de découverte. Cela permettrait sans doute par l'intermédiaire des écoles de rassurer les parents sur le lieu de destination. Nous pourrions ancrer cela dans le patrimoine commun des génovéfains et des jeunes essonnais. Il pourrait y avoir un impact positif, nous le voyons avec le dynamisme des cités éducatives et les actions communes : des séjours dans ce cadre seraient très bénéfiques. Tout cela est à creuser, il y a peut-être une raison tarifaire mais aussi sans doute une évolution sociétale et un manque de confiance dans les structures et dans le fait qu'il n'est pas toujours simple de laisser partir son enfant.

Intervention de M. Besse

Je trouve cette idée très bonne pour lutter également contre les rixes : le fait de mélanger les enfants de plusieurs communes dans des séjours peut être aussi un moyen que les jeunes fassent connaissance entre eux et l'effet sera sûrement positif en évitant des morts chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4- REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE REGIE SECTEURS PETITE ENFANCE – ENFANCE-SCOLAIRE**

(Rapporteur : Philippe Roger)

Le service Régie gère la facturation, les recettes de cette facturation et les recouvrements, si nécessaire, des secteurs Petite Enfance – Enfance-Scolaire. A ce titre, le service Régie est régulièrement amené à répondre aux multiples questions des usagers concernant tous les aspects de la facturation de ces activités, de l'édition des factures aux délais de paiements, des différents modes de règlements mis à la disposition des usagers aux relances mensuelles, des factures acquittées aux factures parties en recouvrement.

Le présent règlement du service Régie définit les modalités de facturation et de règlement des factures des activités des services de Petite Enfance – Enfance Scolaire, globalise et met à la disposition des usagers toutes les informations nécessaires dans ce domaine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **POLE ASSOCIATIF – EVENEMENTIEL**

#### **5- APPROBATION DES TARIFS ET ADOPTION DES REGLEMENTS DES SALLES MUNICIPALES**

(Rapporteur : Alice Sebbag)

Présentation de Mme Sebbag :

Ce soir, nous votons une mise à jour des tarifs de location et des règlements des salles municipales. Ces salles – Champ de Foire, Châtaigneraie, Malraux, Canal – sont des lieux importants pour nos habitants, nos associations, et les syndicats de copropriété. Elles permettent de se retrouver, de célébrer, de se réunir.

Mais pour continuer à proposer des espaces de qualité, nous devons tenir compte des hausses de coûts : énergie, salaires, entretien. Nous avons aussi investi récemment pour rénover les salles et améliorer leur équipement.

C'est pourquoi les tarifs augmentent légèrement. Mais nous avons fait en sorte qu'ils restent raisonnables, notamment pour les familles et les associations. Et ils restent souvent plus bas que dans les villes voisines.

En parallèle, de nouveaux règlements sont mis en place. Ils précisent les conditions d'utilisation, avec un état des lieux systématique et des pénalités en cas de non-respect. Cela permettra de mieux organiser les locations et d'assurer le bon fonctionnement des salles.

C'est une mesure à la fois responsable, juste et utile pour tous.

Je vous invite à voter pour cette délibération.

\*\*\*\*\*

La présente délibération vise à adopter de nouveaux tarifs et de nouveaux règlements intérieurs pour la location ou la mise à disposition des grandes salles municipales (Salle du Champ de Foire, Salle de Chataigneraie, Salle des Familles A. Malraux, Salle du Canal) aux Génovéfains : particuliers, associations et syndicats.

L'augmentation des tarifs de location et des frais d'entretien se justifient par :

- Des frais de fonctionnement en hausse liés aux dépenses d'énergie depuis 2023
- Des coûts de fonctionnement en hausse liés aux augmentations réglementaires (point d'indice, augmentation du SMIC, etc) pour les agents chargés de l'entretien.

- Les travaux de réfection et d'équipement des salles réalisés en 2023 et 2024 (rénovation des peintures – renouvellement d'appareils électro-ménagers – remplacement de mobilier)
- Le caractère « exceptionnel » de la dépense pour les familles à l'occasion d'évènement qui font l'objet d'un budget à part entière.
- Les tarifs des salles des villes avoisinantes qui restent souvent plus coûteux.

DESIGNATION DES SALLES	FRAIS ENTRETIEN		TARIF DE LOCATION Hors Entretien		TARIF DE LOCATION Total	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
<b>1 journée Salle du Champ de Foire</b>	175	<b>200</b>	450	<b>500</b>	625 €	<b>700 €</b>
<b>1 journée Salle de la Châtaigneraie</b>	125	<b>150</b>	350	<b>400</b>	475 €	<b>550 €</b>
<b>1 journée Salle André Malraux</b>	125	<b>150</b>	350	<b>400</b>	475 €	<b>550 €</b>
<b>1 journée Salle du Canal</b>	175	<b>200</b>	250	<b>300</b>	425 €	<b>500 €</b>
<b>Forfait Petit week-end Champ de Foire</b>	175	<b>200</b>	650	<b>700</b>	825 €	<b>900 €</b>
<b>Forfait Grand week-end Champ de Foire</b>	175	<b>200</b>	1 100	<b>1 100</b>	1 275 €	<b>1 300 €</b>
<b>Forfait Petit week-end Châtaigneraie et Malraux</b>	125	<b>150</b>	550	<b>600</b>	675 €	<b>750 €</b>
<b>Forfait Grand week-end Châtaigneraie et Malraux</b>	125	<b>150</b>	900	<b>900</b>	1 025 €	<b>1 050 €</b>
<b>Syndics de Copropriété Grande salle du Canal ou Champ de Foire</b>					140 €	<b>180 €</b>
<b>Syndics de Copropriété Châtaigneraie et Malraux</b>					100 €	<b>140 €</b>

En complément de l'augmentation des tarifs, de nouveaux règlements intérieurs sont proposés (pour les associations, syndicats et pour les particuliers) pour améliorer le fonctionnement et la qualité de la prestation de location. Notamment une modification liée aux pénalités financières en cas de non-respect du règlement intérieur.

Les principales modifications des règlements intérieurs :

- Différents niveaux de pénalités financières adaptés au type d'infraction au règlement intérieur
- La mise en place d'état des lieux : soit en présentiel, soit en version dématérialisée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs de salles et les règlements afférents.

Intervention de M. Chollet

Merci pour la présentation.

J'ai une question sur les tarifs qui sont remplacés : de quand datent-ils ?

Intervention de M. le Maire  
Ils datent d'il y a trois ans.

Intervention de M. Chollet  
D'accord. Cette question avait son utilité dans le sens où effectivement, le pourcentage d'augmentation n'est pas le même selon s'il est sur un an ou sur trois ans.  
Vu le pourcentage d'augmentation sur trois ans et vu le fait qu'il y a eu une forte inflation entre-temps, nous n'avons pas d'opposition à cette hausse très modérée des tarifs : nous voterons pour.

Intervention de M. le Maire  
Merci beaucoup.  
En ce qui concerne ces tarifs, nous allons essayer de faire une délibération cadre qui reprend tous les tarifs que nous avons ici ou là dans le même document. Il me semble que cela serait utile plutôt que de faire à chaque fois au cas par cas.

Intervention de M. Chollet  
Je souhaitais vous faire la même remarque puisqu'il est utile d'avoir des aspects analytiques pour pouvoir comparer notamment année par année. Dans ce cas précis, le comparatif avec 2023 aurait permis aussi d'analyser la délibération. Il est toujours utile d'avoir toutes ces informations statistiques.

Intervention de M. le Maire  
J'imagine qu'avec votre organisation et votre esprit vif vous effectuez ce comparatif chaque année!

Intervention de M. Chollet  
Avoir un esprit vif permet de déceler une pointe d'ironie dans vos propos!

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 6- AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 2025

(Rapporteur : Alice Sebbag)

Conformément à la réglementation, l'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération dont les conditions de versement sont prévues par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 au regard des seuils fixés par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001

La présente délibération complète les délibérations spécifiques adoptées depuis la délibération n°24-106 du 2 décembre 2024 relative à « l'Autorisation de versement de subventions aux associations et établissements publics avant le vote du budget 2025 ».

**AUTORISE** M. le Maire à mandater les subventions allouées aux associations et établissements publics selon les montants ci-dessous :

Associations et Etablissements Publics	Montant total annuel de la subvention 2025	dont acompte prévu par la délibération du 2 décembre 2024	Valorisation des mises à disposition des locaux (2024/2025)	NPPV	Vote
COS (Comité des Œuvres Sociales)	184 533	25 000		M. Petitta, M. Decombe	37
A.R.A.C.	290				39
SNEMM (S <sup>té</sup> N <sup>ale</sup> d'Entraide de la Médaille Militaire) / Sect SGDB	300				39

Union Locale d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre	3240		8 418		39
Comité départemental du Souvenir du Gal. Charles de Gaulle	290				39
UNC – Union Nationale des Combattants	300				39
FNACA - Fédération N <sup>ale</sup> des Anciens Combattants	290				39
ECI - Einstein Commerce International	3 500				39
L'Espace Photo	205				39
Une Abeille sur le Toit	1 250		7 931		39
Alerte Nuisances Aériennes Collectif d'Associations	500				39
Val d'Orge Environnement Lormoy-Perray	200		151		39
Syndicat CGT des Communaux	690				39
U.L. C.G.T	1 500				39
U.L. C.F.D.T.	1 500				39
Amicale CNL VALORGE	100				39
AGORA	5 000			Mme De Jesus Carlos, M. Petitta	37
Amicale SGDB Service Départemental d'Incendie et de Secours	1 020				39
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Ste Geneviève des Bois	1 051				39
DDEN	100			Mme Rolly	
Foyer Socio-Educatif Collège Jules FERRY	1 000				39
Foyer Socio-Educatif Collège Jean MACE	1 000			M. J.c Meur	
A.S. Lycée Albert EINSTEIN	2 500				39
A.S. Collège Jules FERRY	1 000				39
A.S. Collège Paul ELUARD	1 000				39
A.S. Jean MACE	1 000				39
Aéro-club des Cigognes	180		9 624		39
A.S. Paul Langevin	600				39
Club des Naïades	100				39
ASL - Association Sports et Loisirs	8 121		4 321		39
S.G. Football Club	52 255	49 200			39
S.G Football (contrat d'objectif)	40 800	40 800			39
Club des Randonneurs	100		427		39
Union Vélocipédique SGDB	7 000				39
Gymnastique volontaire section de Ste-Geneviève	1 316		8 147		39
Les Sakados du donjon	160				39
S.G.S (convention)	257 149	128 574,50	48 638	M. Simon	
S.G.S Rugby (contrat d'objectif)	4 000	4 000			39
E.N.S.G. - Emulation Nautique	10 322				39
Sentiers de Traverse	100				39
Association Sainte-Geneviève Triathlon	4 776	2 388	6 408		39
Association Sainte-Geneviève Triathlon (contrat d'objectif)	15 000	15 000			39
Kraken Boxing Club - Sport Handicap	3 000	1 500		Mme Busson	38
API - Association Portugaise Intercommunale	1 036		83 317		39
Les Amis de l'histoire de Ste Geneviève des bois et ses environs	100		6 113		39
Atelier Bricolage pour Tous - ABT	500		18 018		39
Nue Comme l'Œil	10 000	10 000			39

Traits d'union	100		11 345		39
Association Renaissance et Culture	16 000	7 750	72 356		39
Réseau d'Echange Réciproques de Savoirs	185		2 059		39
Société des Artistes du Hurepoix	3 724		12 689	Mme Bouchon Mme Molinari	37
Atelier Danse 91	553		10 497		39
ACJ - Chorale LA CAVATINE	1 951		6 275		38
ACAFI - Ass. Culturelle et Amitié Française aux immigrés	2 330		19 124	M. Zaoui	38
Les Plongeurs du Donjon	100				39
Vie Libre section de Sainte Geneviève des Bois	604		12 852		39
Secours Catholique	2 301		37 886		39
Unité Locale Val d'Orge Croix Rouge	2 000				39
Secours Populaire Français	2 301		29 593		39
CLIC ORGESSONNE (convention)	33 396				39
UNRPA - Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées	2 301		16 725		39
ACA - Association des Commerçants et Artisans de Ste Geneviève	7 444		5 912	M. Obianyor	38

#### Intervention de M. Chollet

Dans la lignée de l'aspect analytique, pour ce genre de délibération, il serait aussi utile d'avoir des comparatifs et éventuellement d'avoir un classement par ordre alphabétique ou par montant de subvention, décroissant par exemple, pour pouvoir davantage voir les différences ensembles. Eventuellement, nous pourrions aussi avoir des statistiques sur les différentes associations et ce qu'elles font, en résumé, quel montant de subvention nous allouons au domaine culturel, sportif etc afin de voir l'évolution année après année. Le but de l'équipe municipale en matière de subvention est de réussir à subventionner des associations qui, dans le territoire, vont avoir au global un impact sur l'ensemble des politiques municipales et qui vont soutenir la vie locale dans toutes ses composantes. Nous savons que le sport est essentiel à Sainte-Geneviève-des-Bois mais l'action sociale, éducative, culturelle le sont aussi. Il serait utile d'augmenter ces analyses quantitatives qui sont utiles pour le décideur. Aussi, au vu de l'importance de cette délibération et des montants, il est nécessaire d'avoir un débat ou une réunion dans laquelle nous pourrions discuter de l'ensemble des raisonnements et des choix qui sont faits par la municipalité pour subventionner telle ou telle association ainsi que les valorisations non-matérielles qui sont faites comme la mise à disposition de locaux ou autre.

Évidemment, nous voterons pour cette délibération qui est essentielle.

#### Intervention de M. le Maire

Cela peut être vu lors des commissions municipales. Il m'arrive de siéger dans d'autres instances et c'est le genre de travail que nous faisons dans ces commissions. En ce qui concerne l'analyse analytique, un de nos cadres s'est formé plus spécifiquement à cela de façon à pouvoir travailler en temps réel toute l'année sur ces questions de tableau de bord donc nous pourrions évoluer sur cela. En effet, il est très utile d'avoir ces analyses fines car il n'y pas que le versement de ces subventions, il y a la mise à disposition des locaux. Il peut aussi y avoir, si l'on souhaite avoir une analyse plus poussée, l'intégration d'autres financements publics par exemple sur le financement des associations, cela pourrait aussi être intéressant pour avoir des niveaux d'alerte pour accompagner les associations en question. Lorsque l'on voit dans le budget les montants alloués à la location ou à l'acquisition de logiciels métier, je pense que nous pourrions trouver des logiciels qui nous permettraient de faire des extractions de ce type de données.

## SERVICES TECHNIQUES

### 7- SIPPAREC - RAPPORT D'ACTIVITE 2023

(Rapporteur : Franck Chauveau)

Présentation de M. Chauveau

Merci M. le Maire. Il nous est demandé de prendre acte du rapport d'activité 2023 du SIPPAREC. Pour rappel, le SIPPAREC est une autorité concédante de l'électricité notamment mais qui a également développé d'autres activités dans le domaine des énergies renouvelables. C'est à ce titre que nous avons adhéré au SIPPAREC. Cela nous a permis de prendre des participations dans la société SEER dont le SIPPAREC est l'actionnaire principal. Cette société développe le réseau de chaleur sur notre commune.

Je ne vais pas détailler plus le rapport annuel qui est très complet mais je vais simplement signaler que le SIPPAREC est l'opérateur public le plus important en France sur les énergies renouvelables.

Le SIPPAREC, fondé en janvier 1924, a pour mission de promouvoir un développement solidaire et équitable des territoires en périphérie de Paris. Depuis ses débuts, il a permis aux premières communes adhérentes d'accéder collectivement à l'électricité, offrant ainsi un service public de qualité à leurs habitants. Le rapport d'activité pour l'année 2023 s'inscrit dans cette continuité et met en exergue les actions et les réalisations du SIPPAREC.

#### Historique et Évolution

Depuis sa création, le SIPPAREC n'a cessé de renforcer sa vocation de service public. Au fil des décennies, il a élargi son périmètre d'action intercommunale pour inclure les énergies renouvelables, l'aménagement numérique du territoire, la mobilité durable et les achats mutualisés. Le SIPPAREC apporte des solutions concrètes aux collectivités franciliennes, consolidant ainsi son rôle de partenaire.

#### Réalisations et Expertise

En 2023, le SIPPAREC a confirmé son statut de première autorité concédante pour l'électricité en France. Il est également le premier producteur public d'énergies renouvelables en Île-de-France, accompagnant les collectivités dans des projets de géothermie et d'installations solaires photovoltaïques. De plus, le SIPPAREC est le principal acteur de l'aménagement numérique en Île-de-France, desservant plus de 610 000 foyers avec le très haut débit.

Le rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2023, en annexe du présent rapport, témoigne de son évolution constante et de son expertise. Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté en Conseil municipal.

Intervention de M. Besse

J'ai une question à propos du SIPPAREC, il est mentionné qu'il est le principal acteur de l'aménagement numérique en Ile-de-France. Le SIPPAREC a-t-il une mission de "police" quant à l'aménagement numérique ? Je pose cette question par rapport au réseau haut-débit qui subit des coupures permanentes et des sabotages. Quels moyens d'action a le SIPPAREC sur l'aspect numérique ?

Intervention de M. Chauveau

Effectivement, le SIPPAREC a en charge le réseau fibre optique notamment sur notre commune qui a la particularité d'avoir été construite avant. Le SIPPAREC a donc récupéré la concession une fois que le réseau a été construit. Ce réseau est vieillissant et souffre du fait que chaque opérateur

peut effectuer ses branchements lui-même. Le SIPPÉREC se bat depuis des années auprès de l'autorité de régulation des télécoms pour arrêter cette pratique et demande à ce que ce soit l'opérateur de réseau donc le concessionnaire du réseau de fibre optique qui fasse lui-même les branchements pour le compte des opérateurs. C'est le cas pour l'électricité. En ce moment, une opération est en cours pour remettre à niveau le réseau et progressivement, quartier par quartier, les équipes de Altitude Infra qui refont les éléments. Durant cette période, ce sont eux qui effectuent les branchements. Pour l'instant, le SIPPÉREC n'a pas obtenu gain de cause, les opérateurs ont fait un lobbying important expliquant que cela leur permet d'avoir un contact client même si ce lien est assez ténu pour ne pas dire inexistant.

Intervention de M. Besse

Effectivement, l'idée que le SIPPÉREC récupère le branchement des demandeurs me paraît bénéfique car bien souvent, nous pouvons constater qu'un opérateur X branche un client puis un opérateur Y ne va pas se donner la peine de chercher un emplacement pour son client et va débrancher X pour brancher Y. Cela est courant sans compter que lorsque l'on passe dans la ville, chaque fois qu'un technicien travaille sur un poteau, il laisse la voirie en mauvais état.

Intervention de M. le Maire

Cela serait assurément plus opérationnel. Nous sommes face à un système « d'uberisation » du déploiement numérique en France avec des sous-traitants qui sont des fois très peu formés à ces questions et qui sont payés à la connexion. Ce que vous évoquez sur le branchement de X sur l'emplacement de Y est véridique et en faisant cela, ils sont payés et ils ne se soucient pas du reste. Je suis assez nostalgique de France Télécom qui a développé tout le réseau télécom, si nous avions été sur le même système pour la fibre optique, il y aurait eu moins de soucis. Aujourd'hui, l'utilisation de la fibre a été popularisée dans les foyers et il faut absolument que du côté de l'Etat il y ait une régularisation du système de déploiement de la fibre. Il n'est pas possible de décréter en haut d'un ministère qu'il faut développer la fibre sur le territoire mais que cela ne soit pas organisé de manière stricte. Il doit y avoir des modalités d'organisation pour ce déploiement sans que cela soit assimilé à un service public même si je suis nostalgique de EDF et de France télécom qui fonctionnaient très bien. C'est tout ce démantèlement et cette "uberisation" de certains métiers qui fait que tout cela ne tourne pas correctement. Des personnes sont complètement déconnectées plusieurs fois dans l'année. D'ailleurs, cela pose de grosses difficultés pour les personnes qui sont en télétravail puisque des fois, il faut attendre plusieurs semaines pour être reconnecté.

Du côté de l'agglomération et du SIPPÉREC, nous essayons aussi de peser sur les services publics pour exiger un meilleur déploiement. Un texte a été préparé par un sénateur : il devrait être examiné. Il vise à avoir une clarification dans le déploiement de la fibre sur le territoire national. Il y a une réelle urgence, ce n'est pas anecdotique et ce n'est pas que du loisir. Si nous ajoutons à cela les systèmes de sécurité et de sécurisation des habitations qui dépendent aujourd'hui de internet comme les alarmes, de grosses failles apparaissent. Il y a aussi toutes ces questions autour de votre intervention.

Intervention de M. Chollet

Je suis complètement d'accord sur ces questions d'infrastructures : nous avons besoin d'avoir une régulation claire et, sur la nostalgie de France télécom, je pense aussi qu'il y a des aspects positifs à la mise en concurrence comme les tarifs des réseaux mobiles. Mais, effectivement, nous avons une preuve que sur la mise en place d'infrastructures, nous ne pouvons pas avoir une concurrence sans régulation.

En tout cas, ce rapport d'activité est intéressant, merci pour les explications.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette présentation.

## **8- MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX– ACTE MODIFICATIF N°1**

(Rapporteur : Franck Chauveau)

Présentation de M. Chauveau

Un contrat a été signé en décembre, il vise à renouveler le contrat d'exploitation de nos installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble de nos bâtiments. Au bout de quelques mois, il faut signer un avenant puisqu'il y a un certain nombre de connexions par exemple qui sont découvertes au fur et à mesure. Des branchements ont pu être faits sur le réseau de chaleur pour des gymnases mais les aérothermes nécessitent de conserver par exemple un branchement gaz qui n'avait pas été vu au départ. Et, nous avons aussi tous les bâtiments raccordés à la géothermie pour lesquels il n'y a plus de besoin de gaz qui sont à enlever du contrat. Cela fait que nous avons des plus et des moins et nous sommes presque à l'équilibre puisque, nous arrivons à une variation de 0,05 % sur la totalité du marché sur 10 ans.

Il nous est demandé d'approuver et d'autoriser la signature de cet avenant au contrat d'exploitation.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'avenant n°1 au marché n°5402527 concernant l'exploitation des installations de production, de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Cet avenant inclut des modifications en termes de sites ajoutés et supprimés, ainsi que l'impact financier afférent.

### **1. Explication des termes utilisés**

Dans le cadre d'un marché de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de nombreux termes techniques sont utilisés. Ce premier chapitre vient préciser afin de permettre une lecture plus aisée du présent rapport.

*P1 : prestation de fourniture d'énergie*

*P2 : prestation d'entretien et de maintenance.*

*P3 : prestation de garantie totale (remplacement à l'identique des équipements sur la durée du contrat)*

*P3 investissement : travaux de rénovation avec financement*

*PFI : marché de type prestation forfaitaire avec intéressement (Contrat de maintenance P2 et P3 avec intéressement)*

*PF : marché PFI sans intéressement*

*MCI : marché de comptage avec intéressement (suivi sur les compteurs de chaleur secondaires)*

*ECS : eau chaude sanitaire*

*DPGF : décomposition du prix globale et forfaitaire*

*NB : nombre de base (cible énergétique contractuelle)*

*CP : marché de combustible et prestation (marché avec fourniture d'énergie et maintenance)*

*CPI : marché CP avec intéressement*

*CAR : consommation annuelle de référence pour le gaz.*

*CCAP : cahier des clauses administratives particulières*

*PEG : point d'échange gaz (zone d'échange entre les fournisseurs de gaz et le gestionnaire de réseau de transport gaz)*

## 2. Objets en plus-Value et en moins-value

- **Ajouts de sites, article 2 :**

Six sites n'étaient pas inclus lors de la consultation. Ils sont ajoutés dans le cadre du présent avenant :

- Site 36.2 Nicolas Copernic : gymnase (Dojo Aïkido, Dojo lutte), aérothermes
- Site 37.2 Raymond Poulidor : gymnase (GRS), aérothermes
- Site 47.2 Logement, parc Pierre
- Site 75 Logement, rue des Eglantiers
- Site 76 Trésor Public
- Site 77 U de Saint Hubert Secondaires

- **Suppressions de sites, article 5 :**

Ce site, propriété commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au stade de la consultation, ne l'est plus aujourd'hui. Il est donc retiré par voie du présent avenant :  
Site 5 : ASSO. "HERCULE" / VOTRE VILLE

### Autres modifications :

- Article 3 - Ajout de prestation P1 (fourniture d'énergie gaz) sur les sites 70 RPA Perrissin et 71 Piscine d'en face (PDF) + Rugby (au stade de la consultation, ces sites étaient déjà considérés comme raccordés au réseau de chaleur, alors qu'ils ne le seront qu'à l'été 2025)
- Article 4 - Passage en PFI des sites en réseau de chaleur
- Article 6 - Suppression de la clause d'intéressement sur certains sites avec logement
- Article 7 - Précision sur la facturation de l'ECES
- Article 8 - Changement de dénomination des sites (pour des facilités d'exploitation quotidienne. Cet article ne modifie en rien le volume de prestation)
- Article 9 - Modification de la dénomination de la prestation P4

## 3. Montants initiaux et montants à l'issue de l'avenant

- **Montant initial du marché :** 13 416 819,47 € HT
- **Montant après avenant :** 13 410 085,77 € HT

## 4. Impacts Financiers

Voici un tableau récapitulatif des impacts financiers :

	P1 sur la durée	P2 sur la durée	P3 sur la durée	P3 investissement sur la durée	TOTAL
<b>MARCHE</b>	<b>8 480 979,27 € HT</b>	<b>1 924 303,10 € HT</b>	<b>711 948,10 € HT</b>	<b>2 299 661,00 € HT</b>	<b>13 416 819,47 € HT</b>

Article 2	772 019,98 € HT	41 059,64 € HT	69 679,45 € HT	0,00 € HT	882 759,08 € HT
Article 3	434 969,78 € HT	0,00 € HT	0,00€ HT	0,00 € HT	434 969,78 €
Article 4	-1 294 000,95 € HT	0,00 € HT	0,00€ HT	0,00 € HT	-1 294 000,95 € HT
Article 5	-14 531,70 € HT	-5 478,80 € HT	-5 231,50 € HT	-5 291,60 € HT	-30 533,60 € HT
Article 6	0,00€ HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
Article 7	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
Article 8	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
Article 9	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
<b>AVENANT 1</b>	<b>8 379 436,38 € HT</b>	<b>1 959 883,94 € HT</b>	<b>776 396,05 € HT</b>	<b>2 294 369,40 € HT</b>	<b>13 410 085,77 € HT</b>

- **Explication des impacts financiers :**

- **Article 2 :** l'ajout de nouveaux sites et prestations a entraîné une augmentation de 882 759,08 € HT.
- **Article 3 :** l'ajout de prestation P1 a entraîné une augmentation de 434 969,81 € HT.
- **Article 4 :** le passage des sites en PFI a entraîné une réduction de 1 294 000,95 € HT.
- **Article 5 :** la suppression du site 5 a entraîné une réduction de 30 533,60 € HT.
- **Articles 6, 7, 8 et 9 :** ces articles n'ont pas d'impact financier.

## 5. Conclusion

L'avenant n°1 au marché de chauffage et de production d'ECS de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois inclut des ajouts et suppressions de sites, ainsi que différents ajustements financiers. Le montant total du marché après avenant est de 13 410 085,77 € HT, soit une variation financière de - 0,05 %. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant pour assurer la continuité et l'optimisation des services de chauffage et de production d'ECS.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (M. Le Foll, M. Zlowodzki).

## 9- APPROBATION DE PRINCIPE DE LA CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

(Rapporteur : Frédéric Petitta)

Présentation de M. le Maire

A la demande de l'agglomération, la SORGEM a travaillé à imaginer la création d'une Société Publique Locale qui pourrait être nommée SORGEM - Services et Territoires. Cette SPL à la différence de la SEM d'économie mixte que nous connaissons notamment au travers de la SORGEM est une société dont l'actionnariat est exclusivement public. Les actions sont donc détenues par les collectivités qu'elles soient du territoire ou non. L'avantage de ces SPL est que sur des missions spécifiques comme la création d'une école, la construction d'un bâtiment municipal. La SPL de la SORGEM aura d'autres missions, elle permettra par exemple d'accompagner certaines collectivités sur des projets d'aménagement et de construction. Elle permettra aussi de répondre ici ou là à des enjeux locaux de réhabilitation de friches industrielles, commerciales ou urbaines. Elle pourra aussi promouvoir les énergies renouvelables, participer à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et collaborer au développement durable. Ce sont des points qui ont été évoqués et voulus par le conseil d'administration de la SORGEM en lien, bien évidemment, avec l'agglomération. Toutes les villes n'ont pas les ressources en interne pour lancer toutes les procédures de marché public, d'accompagnement à la réalisation de tel ou tel équipement. La SORGEM peut le faire. Nous avons bénéficié de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Aujourd'hui, la SORGEM accompagne certaines villes sur la réalisation d'écoles. Une collectivité qui prend des actions auprès d'une SPL n'a pas le sujet de mise en concurrence au démarrage, cela signifie que lorsqu'il y a une SEM, la ville ou la collectivité lance une procédure, la SEM y répond. Au travers d'une SPL, une collectivité locale aura la possibilité de passer directement commande auprès de la SPL pour pouvoir se faire accompagner. Il n'y a aucune obligation de le faire sur l'ensemble des projets. Si la ville ne veut pas utiliser cet outil par exemple au moment de la réhabilitation d'une école, elle pourra choisir une autre procédure. Il s'agit d'un outil supplémentaire donné aux collectivités locales de façon à gagner du temps et d'être plus opérationnels et plus en réponse aux besoins des habitants des territoires.

Il est proposé que le capital initial soit à hauteur de 225 000 €, l'agglomération en prendrait la moitié. Nous avons essayé de réfléchir sur la même ventilation que l'actionnariat auprès de la SORGEM qui est une société d'économie mixte. L'investissement de Sainte-Geneviève-des-Bois serait de 80 000 € répartis à hauteur de 40 000 € cette année et 40 000 € plus tard.

Je précise que les administrateurs de la SORGEM ne prendront pas part au vote.

\*\*\*\*\*

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, sur proposition de Cœur d'Essonne Agglomération en partenariat avec la SORGEM, est invitée à examiner la création d'une Société Publique Locale (SPL) nommée SORGEM – SERVICES ET TERRITOIRES. Le siège social proposé est l'Espace Saint Exupéry sis, 157 – 159, route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois. Cette initiative vise à renforcer les capacités d'aménagement et de construction sur le territoire communal.

La SPL a pour mission de fournir un outil de coopération pratique et flexible, permettant de répondre aux besoins stratégiques des collectivités locales. Elle sera un levier pour le développement et la gestion de projets d'aménagement et de construction.

La SPL sera constituée sous la forme d'une société anonyme, dont le capital sera intégralement détenu par des collectivités locales. Elle sera régie par les articles L 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que par le Code de Commerce, applicable aux sociétés d'économie mixte.

Les principales caractéristiques de la SPL sont les suivantes : le capital sera entièrement public et local, reflétant les orientations stratégiques des actionnaires. La SPL interviendra exclusivement pour ses actionnaires et sur leur territoire. La structure permettra d'intégrer de nouveaux partenaires publics et d'adapter ses missions en fonction des besoins évolutifs. La mutualisation des moyens, des matériels et des personnels permettra de réaliser des économies. La gouvernance sera assurée par les collectivités locales, garantissant le contrôle de la SPL.

La SPL, avec pour souci la mutualisation des moyens existants de la SORGEM, sera un outil au service des collectivités actionnaires, à leurs projets d'aménagement et de construction. Elle permettra de répondre aux enjeux locaux tels que la réhabilitation des friches industrielles et urbaines, la promotion des projets d'énergie renouvelable, l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements publics, et le développement de solutions de mobilité durable. Autant de sujets qui nécessitent ingénierie, une expertise juridique et financière, dans un contexte réglementaire de plus en plus contraint.

Le capital initial de la SPL est proposé à hauteur de 225.000 euros, avec une libération de 50 % du capital lors de la création, soit 112 ;500 euros. La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est invitée à souscrire 400 actions, représentant un investissement de 80.000 euros, avec une libération initiale de 40.000 euros.

La répartition du capital projetée est la suivante :

- Cœur d'Essonne Agglomération : 650 actions
- Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois : 400 actions
- Chaque commune participante : au moins 10 actions

Chaque actionnaire aura droit à au moins un représentant au sein des instances de gouvernance de la SPL, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT. Le conseil d'administration comportera 10 membres, tous représentants des actionnaires.

La délibération souligne la souplesse apportée par la loi du 17 mai 2019, qui sécurise l'actionnariat des entreprises publiques locales. La réalisation de l'objet social de la SPL concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

La délibération inclut un projet de statuts de la SPL. Elle propose également la mise en commun des moyens nécessaires au fonctionnement de la SORGEM et de la SPL, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) existant et d'un groupement d'employeurs à créer.

La création de la SPL représente une opportunité stratégique pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Elle permettra de renforcer la capacité d'action et de répondre efficacement aux besoins du territoire.

Il est proposé d'examiner cette initiative et d'approuver le principe de la constitution de la SPL SORGEM – TERRITOIRES ET SERVICES. Cet engagement de principe, concordant avec celui que formulera également Cœur d'Essonne Agglomération, permettra de mobiliser les communes désireuses d'intégrer le projet. Lorsque le périmètre de la SPL sera pleinement défini, chaque entité devra approuver de manière concordante une délibération portant sur les statuts finaux, créant la SPL, autorisant la signature des documents afférents et la libération du capital.

Intervention de M. Chollet

Quelles sont les villes qui ont marqué leur intérêt pour la création de la SPL? J'imagine que ce ne sont pas forcément les mêmes que pour la SORGEM. J'ai bien compris qu'il y avait une part du capital pris en charge par la communauté d'agglomération, une part pour la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois. Quelles sont les autres villes?

Intervention de M. le Maire

Les villes intéressées à entrer dans l'actionnariat sont : Morsang-sur-Orge, Marolles en Hurepoix, Breuillet, Villiers-sur-Orge, Cheptainville, Egly, Plessis-Pâté, les Ulis, Châteaudun. Il s'agit de la préfiguration de lancement puis il y aura une réelle communication une fois que l'agglomération aura délibéré, ce sera le cas au prochain conseil communautaire. Nous pourrons ensuite faire une démarche beaucoup plus active pour aller au-devant des collectivités locales.

Intervention de M. Chollet

Vous savez quel est notre passif avec certains projets de la SORGEM. Je souhaite dire que je comprends l'intérêt d'avoir une structure avec des statuts, des possibilités et des avantages qui sont différents de ceux de la Société d'Economie Mixte mais il y a aussi d'autres inconvénients. La question est plutôt de savoir ce que l'on en fera ensuite, cela est pour l'instant difficile à dire, par exemple, lorsque l'on parle de construction d'école, nous pouvons envisager qu'un actionnariat 100 % public puisse avoir un intérêt dans le sens où c'est ce qui permet d'avoir le plus grand contrôle de la part des collectivités qui sont seules actionnaires par rapport à une SEM où il y a aussi une participation du privé, cela a l'avantage d'avoir une forme de simplicité administrative, de renforcer le contrôle public et d'avoir une exploitation des ressources publiques plus simple. Il peut aussi y avoir un ancrage local renforcé, par rapport à cela, en fonction des communes qui participeront. Ce sera plus ou moins le cas donc il est bien également d'avoir une forme de cohérence territoriale mais il s'agit d'un autre sujet. Il y a aussi des inconvénients, le principal est d'éviter la mise en concurrence

préalable, la concurrence peut aussi avoir des bienfaits en termes de gestion des ressources publiques. Chaque euro dépensé doit l'être de la meilleure des façons. C'est aussi en faisant participer les sociétés privées et c'est là tout le but des SEM : allier les avantages de chacun des régimes en ayant à la fois la force du service public et l'efficacité du secteur privé. Cela implique aussi une forte centralisation et le fait que les actions de cette SPL seront limitées uniquement aux communes membres contrairement à la SORGEM qui peut agir en dehors du territoire.

Il y a différentes questions. Pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure de savoir exactement à quoi et comment sera utilisée cette SPL tant qu'elle n'est pas créée. Nous voyons des problématiques mais aussi des avantages alors nous nous abstenons.

Intervention de M. le Maire

Pour précision, rien n'empêchera une ville si elle le souhaite de lancer une procédure de mise en concurrence. Si elle ne le souhaite pas, elle pourra gagner les quelques mois qui peuvent être utiles sur des réflexions plus abouties. Sur la question de la tarification et des budgets, il y a des valeurs de marché.

S'agissant aussi de la maîtrise salariale de l'outil, il faut aussi que les frais soient ceux uniquement de l'accompagnement au projet, il s'agit vraiment d'un projet d'ingénierie et d'accompagnement à la réalisation des projets. Même sur une ville comme Sainte-Geneviève-des-Bois où nous avons la chance d'avoir des services techniques et un service marchés publics qui peut nous permettre de lancer des procédures, admettons que demain, il faille piloter une extension d'école et, dans le même temps, travailler sur la rénovation énergétique des bâtiments, à un moment donné, nous serons limités sur la capacité de notre service technique. La rénovation thermique et les gains énergétiques des bâtiments est un réel sujet qui va nous mobiliser pleinement dans les années à venir. Cela est vrai pour nous mais aussi pour de nombreuses autres communes qui ont un patrimoine vieillissant. Aujourd'hui, vous pouvez avoir des sociétés privées qui viennent faire le diagnostic thermique et qui portent les investissements, en contrepartie : vous vous engagez pendant 15 ans à rembourser une part en fonction des économies réalisées sur votre facture énergétique. Cela peut faire un peu peur de s'engager sur ce terrain : j'ai souvenir de la ville de Longjumeau qui a changé l'éclairage public il y a quelques années et ses habitants vont le payer durant 15 ou 20 ans, le surcoût à la fin est beaucoup plus important.

Nous créons un outil avec des risques limités parce que le personnel pourra transiter par un groupement d'intérêt économique de personnels de la SORGEM par exemple, ils pourront venir accompagner les élus sur tel ou tel projet au titre de la SPL. Le GIE permet de mutualiser des coûts et donc de faire des économies de structure. Sur le reste, cela dépendra aussi de ce que les élus actionnaires et futurs clients voudront en faire. Il s'agit d'un outil supplémentaire au service du développement des territoires.

Cette délibération est adoptée à 29 voix pour et 7 abstentions (M. Chollet, Mme Rolly, M. Besse, Mme Schlatter, M. Tum, Mme Le Foll, M. Zlowodzki). En qualité d'administrateurs, MM Petitta, Chauveau et Ouarem ne prennent pas part au vote.

## **SANTE**

### **10- VOTE BUDGET PREVISIONNEL 2025 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – SSIAD**

(Rapporteur : Nadia Carcasset)

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile de Sainte Geneviève des Bois est géré par la Ville depuis le 2 avril 1984. Celui-ci est budgétairement sous la tutelle de l'ARS Ile de France. Il est destiné aux

personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et des soins infirmiers à domicile.

Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) joue un rôle crucial dans le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Il a pour mission d'assurer des soins de qualité à domicile, de favoriser l'autonomie des personnes et de contribuer à leur bien-être. Ses missions principales sont les suivantes :

- **Dispenser des soins infirmiers et d'hygiène** : Le SSIAD assure des soins techniques (pansements, injections, etc.) réalisés par les infirmières/l'infirmier et des soins d'hygiène (toilette, aide à l'habillage, etc.) effectués par les aides-soignants/soignantes. Tous sont prescrits par un médecin pour pouvoir être pris en charge par la CPAM.
- **Prévenir la perte d'autonomie** : Les soins (de tous types) contribuent à prévenir ou à retarder l'aggravation de l'état de santé des personnes, en les accompagnant dans les gestes de la vie quotidienne.
- **Éviter l'hospitalisation ou faciliter le retour à domicile après une hospitalisation** : Le SSIAD permet de prendre en charge à domicile des personnes dont l'état de santé ne nécessite pas une hospitalisation, ce qui contribue à désengorger les établissements de santé ou d'assurer la continuité des soins après une hospitalisation, pour favoriser le rétablissement des personnes et éviter les réhospitalisations.
- **Retarder l'entrée en établissement d'hébergement (EHPAD)** : En contribuant au maintien des personnes à domicile, le SSIAD contribue à retarder leur entrée en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) ou dans d'autres structures d'hébergement.
- **Accompagner les aidants** : Le SSIAD peut apporter un soutien et des conseils aux familles et aux proches qui accompagnent les personnes en perte d'autonomie.
- **Coordination des soins** : Le SSIAD travaille en collaboration avec les autres professionnels de santé (médecins traitants des patients, etc.) pour assurer une prise en charge globale et coordonnée.

## LE FONCTIONNEMENT ET L'ACTIVITE DU SSIAD

Le SSIAD intervient sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis.

La prise en charge des patients s'effectue **toujours sur prescription médicale**, 7 jours / 7 jours de 7h30 à 19h30.

Les patients du SSIAD pris en charge avec des GIR de 1 à 4, c'est-à-dire allant d'une légère perte d'autonomie nécessitant juste une aide à la toilette, à une dépendance plus importante avec toilette complète au lit et soins infirmiers. Le service prend en charge également les patients atteints de diabète, de la maladie d'Alzheimer, en soins palliatifs ou ayant de multi pathologies.

La prise en charge intervient après une évaluation faite par la directrice et/ou son adjointe qui se déroule au domicile du patient. Un Plan de Soins Individualisé, adapté aux besoins du patient, est

mis en place selon un processus essentiel pour garantir une prise en charge adaptée et personnalisée des patients qui comprend les étapes suivantes :

### 1. Évaluation des besoins :

- **Recueil d'informations** : Le secrétariat du SSIAD, la directrice ou l'infirmière coordinatrice (IDEC) du SSIAD recueille des informations sur la situation du patient, ses besoins, ses habitudes de vie, son environnement, etc.
- **Évaluation médicale** : Le médecin traitant du patient et les autres professionnels de santé impliqués (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, etc.) contribuent à l'évaluation médicale.
- **Évaluation sociale** : Une évaluation sociale peut également être réalisée pour identifier les besoins avec le CCAS, le POLE SENIOR, le CLIC, etc.

### 2. Élaboration du Plan de Soins Individualisé :

- 1- Sur la base de l'évaluation, l'équipe du SSIAD définit les objectifs de soins personnalisés pour le patient. Le PSI est présenté au patient et à son entourage, qui doivent donner leur consentement éclairé.
- 2- Les interventions sont planifiées en tenant compte des besoins du patient. Les intervenants du SSIAD réalisent les interventions planifiées, en respectant les protocoles et les bonnes pratiques.
- 3- Le PSI précise le rôle de chaque intervenant (infirmiers, aides-soignants, etc.) et les modalités de coordination.
- 4- Si besoin, le PSI peut également inclure des actions de soutien et de conseil à l'entourage du patient. Le PSI est régulièrement évalué et ajusté en fonction de l'évolution de l'état de santé du patient et de ses besoins.

### 3. Réévaluation et adaptation :

L'IDEC ou la Directrice assure un suivi régulier de la mise en œuvre du PSI, en collaboration avec les autres intervenants. Celui-ci est réévalué périodiquement pour s'assurer qu'il reste adapté aux besoins du patient. En cas de changement de l'état de santé du patient ou de ses besoins, le PSI est adapté en conséquence.

En 2024, le SSIAD a accompagné 87 patients dont 63 personnes sur Sainte Geneviève des Bois, 23 personnes sur Morsang et 1 personne sur Fleury. Leur moyenne d'âge était de 85 ans (de 59 à 100 ans pour le plus âgé).

Les personnes en GIR 1 correspondaient à 11 % des prises en charge, en GIR2 à 29%, GIR 3 à 29 % et en GIR 4 à 31 %.

En 2024, 41 nouvelles personnes ont été admises et 32 sont sorties définitivement du parcours de soins assuré par le SSIAD : 6 personnes ont arrêté les soins pour reprise de l'autonomie, 13 ont été placées en EHPAD et enfin 13 personnes sont décédées.

## SUR LE PLAN BUDGETAIRE

---

Depuis la réforme tarifaire engagée en 2023, le SSIAD n'a plus à présenter à l'ARS un budget prévisionnel mais a reçu en date du 9 décembre 2024 la décision tarifaire N° 27526 portant fixation de la dotation globale de soins notifiant dans son article 2 : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, que la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 386 367.76 € (douzième applicable s'élevant à 115 530.65€) » et sera ventilée ainsi :

➤ **LES DEPENSES D'EXPLOITATION**

**Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

**En 2025, le total du groupe I est de 159 180.64 €.  
Celui de 2024 était de 137 836.85 €.**

L'augmentation prévoit en mesures nouvelles les remboursements à la ville des frais de ressources support (RH, finances, SI,...).

**Groupe II : Dépenses afférentes au personnel**

Les soins sont mis en œuvre par une équipe composée d'infirmiers et d'aides-soignants au domicile des personnes accompagnées.

A ce jour, on compte :

- 1 ETP de directrice
- 1 ETP de secrétaire
- 1 ETP d'infirmière coordinatrice
- 3.5 ETP d'infirmiers
- 15.2 ETP d'aides-soignants

A ce jour 3.90 % ETP d'aide soignantes sont en attente de recrutement.

**Le total du groupe II est de 1 178 357.12 €.  
Celui de 2024 était de 1 157 542 €.**

Le groupe II tient compte du taux d'augmentation de 4 % prévu par la collectivité pour 2025.

**Groupe III : Dépenses afférentes à la structure**

**Le total du groupe III est de 48 830 €.  
Celui de 2024 était de 40 244.88 €.**

Le groupe III prévoit une augmentation qui tient compte des frais liés à la Réforme des Services Autonomie à Domicile. Dans ce cadre, le SSIAD a sollicité le cabinet Conseil KALETIS afin de l'accompagner dans la stratégie de rapprochement correspondante aux valeurs de la Ville, du SSIAD et de ses professionnels. Une réforme qui présente des enjeux majeurs liés au vieillissement de la population et à la volonté de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

<b>Le total des dépenses des groupes I + II + III s'élève à 1 386 367,76 €</b>
--

➤ **LES RECETTES D'EXPLOITATION**

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :  
Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation

**Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 386 367,76 €**

## ➤ LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les ressources d'investissements sont de : **24 952 €**

Les emplois d'investissement sont de : **24 952 €**

Le budget d'investissement permet de faire face à des besoins en termes d'équipements (véhicules, mobilier, applications métiers, etc...) afin d'améliorer les conditions de travail et de garantir des soins à domicile de qualité, adaptés aux besoins des patients.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

### **11- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE**

(Rapporteur : Nadia Carcasset)

Au regard du vote en avril du budget du CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE et pour faire suite à la réception du compte de gestion de l'exercice 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats afin qu'ils puissent être intégrés dans le budget primitif 2025.

Cette reprise anticipée permet ainsi l'inscription de l'ensemble de nos prévisions en limitant le nombre de régularisations en cours d'année et cela sans attendre le budget supplémentaire.

Au vu des résultats 2024 figurant dans le compte de gestion transmis par le Trésorier, et repris dans le tableau ci-joint :

	Section fonctionnement	Section investissement
Prévisions budgétaires (a)	1 070 139.95 €	142 473.43 €
Titres de recettes émis (b)	978 888.75 €	49 198.91 €
Réductions de titres (c)	0.00 €	0,00 €
Recettes nettes (d=b-c)	978 888.75 €	49 198.91 €
Prévisions budgétaires (e)	1 070 139.95 €	142 473.43 €
Mandats émis (f)	716 632.25 €	28 072.91 €
Annulations de mandats (g)	9 667.29 €	0,00 €
Dépenses nettes (h=f-g)	707 964.96 €	28 072.91 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>271 923.79 €</b>	<b>21 126 €</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>108 509.40 €</b>	<b>95 870.04 €</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>380 433.19 €</b>	<b>116 996.04 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de faire une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2025 de l'excédent reporté en recettes d'investissement (ligne 001) : 116 996.04 €.

En ce qui concerne le résultat 2024 (excédent) de la section d'exploitation d'un montant de 380 433.19 €, il sera reporté sur l'exercice N+2, soit 2026 (ligne 002).

De plus, les restes à réaliser 2024 seront inscrits en dépenses d'investissement pour un montant de 10 819.43 €.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

## **12- RAPPORT BUDGETAIRE BP 2025 CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE-CMPP**

(Rapporteur : Nadia Carcasset)

Le CMPP de Sainte-Geneviève-des-Bois a ouvert ses portes en février 1971 à la suite d'une délibération du Conseil municipal de juin 1967 dont le siège est sis 38 route de Longpont. Une annexe a ouvert en 1983 à Saint-Hubert et a déménagé depuis le 06 janvier 2025 à quelques mètres dans le U de St Hubert dans des locaux adaptés aux usages en fonction du nombre de thérapeutes et de consultations.

Le « siège » fonctionne 5j/7j tout au long de l'année scolaire.

L'antenne du CMPP située à St Hubert fonctionne les lundis et mercredis.

### **LES MISSIONS DU CMPP**

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du comportement. En tant que service public, il garantit un accès égalitaire à des soins de qualité pour tous.

Le CMPP a pour objectif principal la réadaptation de l'enfant ou de l'adolescent, en favorisant son maintien dans son environnement familial, scolaire, professionnel et social. L'enfant est toujours reçu dans sa globalité et les manifestations symptomatiques replacées dans son histoire et de son environnement notamment familial. L'implication parentale est ainsi recherchée tout au long de la prise en charge.

Le suivi au CMPP vise à soutenir l'enfant dans son développement et à l'aider à surmonter ses difficultés, en travaillant en étroite collaboration avec sa famille et les autres professionnels qui l'entourent.

### **LE PARCOURS DE SOINS DE L'ENFANT**

Les enfants suivis au CMPP sont orientés par leurs parents, leur médecin traitant, l'école ou d'autres professionnels de l'enfance. Le parcours débute par une première consultation où une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de l'enfant. Le médecin participe obligatoirement à cette première consultation puisque c'est lui qui prescrit le parcours de soins. C'est la condition pour que les frais soient pris en charge à 100% par la CPAM.

Cette évaluation permet d'établir un diagnostic et de proposer un projet de soins personnalisé, qui peut inclure des séances de psychothérapie, d'orthophonie, de psychomotricité, des séances avec une pédagogue ou encore un accompagnement familial avec l'assistante sociale.

Les soins prescrits sont toujours mis en œuvre par une équipe composée d'un médecin pédopsychiatre, de psychologues, d'une assistante sociale, de psychomotriciennes, et, autant que de besoin, d'une psychopédagogue et d'une orthophoniste.

A ce jour, le CMPP a une liste d'attente de 60 enfants dont la durée maximale est de 1 an. Pour info, certains CMPP ont plusieurs années d'attente.

## **LE BUDGET PREVISIONNEL 2025**

**Il est présenté à l'ARS avant le 31 octobre 2024 suivant la nomenclature comptable M22 qui s'articule autour des éléments suivants :**

- L'activité de l'établissement,
- L'évolution des dépenses d'exploitation conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire de l'ARS,
- Les mesures nouvelles demandées et la proposition d'affectation de résultat de l'année 2023.

Le CMPP bénéficie donc d'un financement de la sécurité sociale. Il est agréé et contrôlé par l'ARS, qui fixe chaque année le prix de la séance et accorde le budget.

### **L'ACTIVITE**

L'ARS fixe également le nombre d'actes à réaliser au regard du budget de l'établissement et du nombre de professionnels.

Conformément aux exigences de l'article R314-113 du CASF, l'activité prévisionnelle a été calculée sur la moyenne d'activité des 3 derniers exercices.

<b>Années</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Moyenne Des 3 derniers exercices</b>	<b>BP 2025</b>
Actes	3852	3786	3713	3784	4500

Deux postes ont été pourvus en fin d'année 2024 : celui de psychomotricienne à temps plein et celui de responsable administrative et financière. Ce qui devrait permettre une augmentation du nombre d'actes. Tant grâce à l'ouverture de créneaux horaires supplémentaires permettant d'augmenter le nombre d'actes que dans le suivi administratif et financier des objectifs fixés par l'ARS.

Cependant, en raison des difficultés de recrutement pour les autres postes vacants, l'objectif de réalisation reste fixé à 4500 actes.

### **LES DEPENSES D'EXPLOITATION**

#### **Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)**

- Budget proposé 2024 : : 60 643,08 €
- Budget autorisé ARS : 62 865.13 €
- Budget proposé 2025 : 117 610 €

Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 117 610 € contre 60 643 € en 2024.

L'augmentation prévoit en mesures nouvelles les remboursements à la ville des charges d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage pour 34 582€ et les frais de ressources support (RH, finances, SI, ...) pour 20 507€.

**Le groupe I est donc présenté avec un total de 117 610 €**

### **Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)**

- Budget proposé 2024 : 954 661.12 €
- Budget autorisé ARS : 954 570.37 €
- Budget proposé 2025 : 998 080 €

Dépenses afférentes au personnel : 998 080 € contre 954 661.12 € en 2024.

A ce jour, on compte :

- 0.5 ETP de pédopsychiatre faisant fonction de médecin directeur
- 2.5 ETP de psychologues
- 2 ETP de psychomotriciens
- 1 ETP de psychopédagogue
- 1 ETP d'assistante sociale
- 0.6 ETP d'orthophoniste
- 1 ETP de responsable administratif et financier
- 2 ETP d'assistantes administratives

Sont vacants, malgré les annonces de recrutement :

- 1.90 ETP de psychologue,
- 1.40 ETP d'orthophoniste
- 0.50 ETP d'assistante sociale.

Un médecin directeur à 0.8 ETP est en cours de recrutement et prendra ses fonctions le 1er mai 2025. Ce recrutement va permettre au médecin directeur en intérim de prendre sa retraite en fin d'année.

Cependant suite à une pénurie de certaines catégories socioprofessionnelles plusieurs postes restent encore à pourvoir pour atteindre les 16,40 ETP accordés par l'ARS.

Le groupe II tient compte du taux d'augmentation de 4 % prévu par la collectivité et de la comptabilisation en mesure nouvelle de 1 000€ annuel de cumul d'activités à titre accessoire pour la psychopédagogue détachée par l'Éducation nationale (temps supplémentaire par suite de la réorganisation du temps de consultation de 1 heure précédemment à 50 minutes actuellement).

**Le groupe II est donc présenté avec un total de 998 080 €**

### **Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)**

- Budget proposé 2024 : 59 433.80 €
- Budget autorisé ARS : 30 440.56 €
- Budget proposé 2025 : 174 771 €

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 64 310 € de reconduction dont la dotation aux amortissements à hauteur de 45 512 €.

## **Dépenses afférentes à la structure : 174 771 € contre 59 433.80 € en 2024.**

L'augmentation est due à l'inscription en « mesure nouvelle » (modification ou changement dans le cadre de la nomenclature budgétaire M22), de :

- 101 181 € de loyers pour le CMPP, route de Longpont et l'antenne de St Hubert,
- 3 200€ d'abonnement Microsoft365 (mise à jour obligatoire en 2025),
- 5 000€ pour l'entretien et les réparations diverses des deux antennes du CMPP,
- 1 080€ pour la taxe sur les ordures ménagères.

La décision tarifaire de l'ARS qui fait suite à la transmission du BP n'interviendra qu'à l'été 2025. En cas de refus d'octroi des mesures nouvelles demandées par le CMPP, ce dernier ne sera pas en mesure d'effectuer les remboursements des loyers et des charges à la ville.

**Le groupe III est donc présenté avec un total de 174 771 €**

<b>LE TOTAL DES DEPENSES DES GROUPES I + II + III S'ELEVE A 1 290 461 €</b>
---

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2023 (N- 2 selon la nomenclature M22)**

Il a été demandé à l'ARS en prévision de la signature du CPOM qui doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'affecter le résultat administratif de 391 465.22 € en réserves d'investissement et d'amortissement en prévision d'éventuels gros travaux d'investissement comme la réfection de la toiture du CMPP par exemple.

## **RECETTES D'EXPLOITATION**

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :

- Des produits de gestion courante pour 4 €,
- Du remboursement de la collectivité pour les 20% d'un ETP de psychologue pour un montant de 15 007,50 €,
- Des reprises sur dépréciations et provisions pour 7 245 €, (le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement des créances, ce qui se traduit comptablement par la nécessité de constater une dépréciation du montant des dites créances afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du CMPP. Une provision d'un montant au moins égal à 25 % du total des créances de plus de 2 ans et non encore acquittées constitue à cet égard un plancher dans le cadre du visa des comptes de gestion)
- Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation (tarification des actes effectués).

**Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 290 461 €**

## **L'INVESTISSEMENT**

**Les ressources d'investissements sont composées :**

- FCTVA pour 3150 €
- Amortissements des immobilisations pour un montant de 45 512 €. (les amortissements sont des opérations comptables qui consistent à répartir le coût d'un bien sur sa durée

d'utilisation et à corriger sa valeur au bilan. L'amortissement traduit la perte de valeur irrémédiable d'un bien due à l'usure ou à l'obsolescence. L'amortissement permet aussi d'assurer le renouvellement des immobilisations).

- Dépréciation des comptes de tiers pour 2 512 € (La dépréciation de compte de tiers est utilisée pour constater un risque de perte probable attaché à une créance).

**Ainsi, le montant du budget d'investissement 2025 s'élève à 51 174 € auquel s'ajoutera le report de recettes d'investissement de 2024 pour 116 996.04 €.**

**Soit un total des ressources d'investissement de 168 170.04 €.**

**Les emplois d'investissement sont prévus à hauteur de :**

- Immobilisations corporelles pour 160 925.04 € et serviront à financer les différents travaux, achats de matériel de bureau et informatique.
- Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations pour 7 245 € (contrepartie des reprises sur dépréciations et provisions).

**Soit un total des emplois d'investissement de 168 170.04 €.**

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **13- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Rapporteur : Nathalie Vasseur)

Il s'agit de créer :

#### Pour le poste de police municipale

- 1 poste de chef de service de police municipale;

#### Pour le SSLAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile).

Afin de ne pas prendre de retard dans le remplacement de l'actuelle directrice (départ en disponibilité pour convenances personnelles), il est proposé de créer un poste dans chacun des grades susceptibles d'accueillir son ou sa remplaçant(e). Il s'agit des grades d'« infirmier en soins généraux hors classe », de « cadre de santé » et de « cadre supérieur de santé ». Les grades non pourvus seront supprimés lors du conseil municipal qui suivra la nomination de l'agent après avis du Comité Social Territorial.

Intervention de M. Besse

Sur la création de chef de service de police municipale, il s'agit bien d'un deuxième poste ?

Intervention de Mme Vasseur

Il s'agit d'un poste de catégorie B.

Intervention de M. Besse

Cela n'a pas de rapport avec une augmentation des effectifs ?

Intervention de Mme Vasseur

C'est en rapport avec une augmentation des effectifs, il s'agit d'un poste de chef de police municipale.

Intervention de M. Besse

Cela n'existait pas auparavant ?

Intervention de Mme Vasseur

Non, pas sur ce grade.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## FINANCES

### 14- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

(Rapporteur : Nathalie Vasseur)

Au regard du vote en avril du budget principal Ville et pour faire suite à la réception du compte de gestion de l'exercice 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats afin de les intégrer dans l'équilibre du budget primitif 2025 et de limiter ainsi le nombre de régularisations en cours d'année.

En effet le Conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil inscrit au budget de reprise la prévision d'affectation ainsi que les restes à réaliser.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle

Au vu des résultats 2024 figurant dans le compte de gestion transmis par le Trésorier en concordance avec les résultats du compte administratif et repris dans le tableau ci-joint :

Section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2024	4 234 979,36 €
<i>Constitué par des recettes nettes</i>	<i>51 316 389,38 €</i>
<i>Et par des dépenses nettes</i>	<i>- 47 081 410,02 €</i>
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	5 833 126,73 €
<b>Excédent à affecter</b>	<b>10 068 106,09 €</b>
Section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2024	2 220 235,75 €
<i>Constitué par des recettes nettes</i>	<i>10 056 709,51 €</i>
<i>Et par des dépenses nettes</i>	<i>- 7 836 473,76 €</i>
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	- 617 441,43 €
<b>Excédent à affecter avant correction apurement compte 1069</b>	<b>1 602 794,32 €</b>

<b>Excédent à affecter après correction apurement compte 1069</b>	<b>1 522 794,32 €</b>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	- 5 423 975,92 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	527 797,00 €
<b>Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement</b>	<b>- 3 373 384,60 €</b>

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente du vote du compte administratif, de reprendre les restes à réaliser 2024 en dépenses d'un montant de 5 423 975.92 € et en recettes d'un montant de 527 797,00 €, et d'affecter provisoirement les résultats 2024 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement (ligne 1068) : 3 373 384,60 €
- Excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 6 694 721,49 €
- Excédent reporté en recette d'investissement (ligne 001) : 1 602 794,32 €. Cet excédent doit être diminué de 80 000 € en raison de l'étalement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé-Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » sur 6 ans conformément à la délibération de 23-143 de 2023 relative à l'adoption au 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée. Le résultat d'investissement cumulé à inscrire au budget primitif 2025 sera donc de 1 522 794.32 €.

Cette délibération est adoptée à 32 voix pour et 7 abstentions (M. Chollet, Mme Rolly, M. Besse, Mme Schlatter, M. Tum, Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

## **15-VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025**

(Rapporteur : Nathalie Vasseur)

Intervention de Mme Vasseur

Avant le vote du budget, nous devons voter les taux de fiscalité directe locale. Nous maintenons les taux qui ont été votés en 2023 à savoir taxe foncière sur les propriétés bâties à 35,50 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,95 % et taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 19,58 %. Vous trouverez un tableau comparatif pour mémoire sur les communes avoisinantes par rapport à leur taux de taxe foncière.

La présente délibération a pour objet de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 qui doivent être votés au plus tard le 15 avril.

Malgré un contexte inflationniste, la Municipalité souhaite préserver un niveau de fiscalité maîtrisé à Sainte-Geneviève-des-Bois. Ainsi il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de 2024 en 2025 soit :

- |  |         |
|--|---------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties          | 35,50 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties      | 55,95 % |
| ➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 19,58 % |

Intervention de M. le Maire

Pour mémoire Sainte-Geneviève-des-Bois conserve, et de très loin, le taux de taxe foncière, le moins élevé du territoire, pour les villes de même catégorie :

	Total
TFB MOYENNE Strate 20 000 à 50 000 hab	42,51%
TFB Longjumeau	41,37%
TFB Saint-Michel-sur-Orge	39,14%
TFB Morsang-sur-Orge	36,20%
TFB Brétigny-sur-Orge	36,39%
TFB MOYENNE Nationale	35,62%
<b>TFB Sainte-Geneviève-des-Bois</b>	<b>35,50%</b>

#### Intervention de Mme Vasseur

La prévision budgétaire du produit de ces contributions directes (imputées au 73111 « contributions directes ») a été inscrite au budget 2025 pour 26 308 269 euros, les allocations compensatrices versées au titre de la taxe foncière ont été estimées à 214 825 euros (imputées au compte 74833), celles versées au titre de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels à 21 116 euros (imputées au compte 748312).

Cette prévision a été calculée à partir des bases réelles 2024 augmentées de la revalorisation annuelle arrêtée à 1.7 % en attendant l'état 1259 de notification des produits prévisionnels.

#### Intervention de M. Chollet

Evidemment, je souhaite réagir à cette délibération. J'ai bien pris connaissance de celle-ci y compris de la note de présentation. Le problème des chiffres est que nous pouvons leur faire dire n'importe quoi et qu'il est possible de sélectionner des villes environnantes ou non mais surtout des villes qui ne sont pas de la même étiquette politique que la vôtre pour faire des comparaisons qui permettent d'étayer des propos. Nous pouvons aussi dire par exemple que la commune de Brétigny-sur-Orge, même si son taux de taxe foncière est plus élevé que le nôtre actuellement, n'a pas augmenté son taux depuis 10 ans. Cela veut aussi dire qu'il y a peut-être une gestion de ne pas augmenter les impôts des habitants de la ville alors même qu'elle subit le même désengagement de l'Etat.

#### Intervention de M. Le Maire

Non, il y a l'agglomération, le développement de la base aérienne et les taxes foncières colossales, je pense notamment à Amazon. Il y a des taxes d'aménagement qui ne sont pas reversées à l'agglomération alors qu'elle devrait. Brétigny est le bon exemple, sa richesse ces dernières années est liée à l'agglomération et aux investissements qu'elle a pu faire.

#### Intervention de M. Chollet

Pour revenir au contexte purement local, nous considérons que ce maintien des taux fait suite à une augmentation du taux de taxe foncière des années précédentes qui ne nous permet pas de considérer que nous sommes sur une maîtrise actuellement des taux. D'autant plus lorsque l'on voit dans la délibération qui va suivre les excédents énormes qui sont dégagés suite à cette augmentation que l'on continue de penser comme étant non-nécessaire et trop massive. Nous voterons contre cette délibération. Je vous épargne la comparaison des taux avec des villes voisines de gauche, je pense que cela n'apporte pas grand-chose au débat dans des contextes locaux différents, ce qui doit être regardé aujourd'hui, c'est la dynamique des taux dans les différentes villes. A cet égard, l'augmentation de 17 % était massive et elle est toujours ressentie par les génovéfains. Nous voterons contre.

Intervention de M. Le Maire

Nous pourrions refaire un tableau avec des villes de gauche, il n'y a aucun sujet là-dessus. Nous verrons aussi de manière significative que la ville de Sainte-Geneviève est parmi les villes qui a les taux de taxe foncière les plus bas. Cela ne fera que renchérir l'argumentaire que nous sommes restés mesurés et modestes.

Cette délibération est adoptée à 32 voix pour 7 contre (M. Chollet, Mme Rolly, M. Besse, Mme Schlatter, M. Tum, Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

## **16- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

(Rapporteur : Nathalie Vasseur)

Présentation de Mme Vasseur

Après le vote du Rapport d'Orientations Budgétaires et le débat que nous avons eu en conseil municipal, il y a maintenant l'étape de l'examen et du vote du budget primitif de cette année qui intègre le résultat de l'exercice 2024. Nous avons repris la délibération de l'affectation des résultats et nous retrouverons dans le document budgétaire l'excédent global de 6 694 000 € qui se décompose comme suit : en fonctionnement, 10,068 M€ et en investissement -3,373 €. Cet excédent nous permet pour 2025 et au-delà comme nous l'avions annoncé en 2023 à dégager un autofinancement nécessaire pour rembourser le capital de l'emprunt et de la dette, de maintenir nos politiques publiques en direction des génovéfains dans cette période difficile pour le pouvoir d'achat tout en maintenant un service public de proximité de qualité. Nous poursuivrons aussi les investissements nécessaires à la modernisation et à l'entretien de nos équipements publics, conjugués à l'amélioration de leur impact environnemental, cela permet aussi de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement. Nous ferons face au désengagement continu de l'Etat : il y a encore cette année la diminution de certaines dotations et il faut faire face à la diminution drastique de certaines recettes qui étaient jusqu'alors dynamiques comme les droits de mutation. Enfin, nous pourrions auto-financer des dépenses d'investissement. Le budget qui vous est présenté cette année encore est construit en estimant possible de continuer à maintenir nos dépenses de fonctionnement et en étant prudents sur certaines recettes. Il tient compte pour partie des recettes réalisées en 2024 pour être au plus proche de celles estimées en 2025.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 56 292 000 €. Les recettes de fonctionnement en tenant compte du résultat reporté de 6 694 000 € s'élèvent à 56 292 000 € et donc, les recettes réelles s'élèvent à 49 598 000 €. Parmi ces recettes, les plus importantes proviennent des chapitres 731 et 773 en pages 6-7 et 8 du document, ce sont les impôts, les taxes et la fiscalité locale. L'estimation pour 2025 au global est de 34 455 000 €, au BP 2024, il était de 34 246 000 €. C'est composé des dotations de compensation de Cœur d'Essonne agglomération et du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France qui demeurent stables par rapport à 2024, c'est-à-dire 4 051 000 et 935 000€, exception faite de la dotation de solidarité communautaire qui sera abondée de 73 000 € dans le cadre de la prise en charge de 2 € par habitant pour le SDIS. Il s'agit d'une opération blanche puisque nous retrouverons ce montant dans les dépenses de la commune. Ces 34 455 000 € sont aussi composés par la fiscalité locale à savoir les taux d'impôts directs locaux : taxe foncière, foncier non-bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux sont identiques à ceux de l'an dernier, je vous en ai parlé dans la délibération précédente donc je ne vais pas revenir sur les plus et les moins à l'intérieur de cette fiscalité locale. Il est également composé des droits de mutation. Nous prévoyons pour 2025 une estimation de recettes à 1 090 000 €, je vous rappelle qu'au budget de 2024, nous avons prévu 1 456 000 € et que nous avons perçu 1 330 000 €. Nous estimons qu'il va encore y avoir une baisse du fait du ralentissement de l'activité économique, des taux d'intérêts dans les banques qui freinent les achats fonciers etc. Il est également composé de la taxe locale sur la publicité extérieure que nous évaluons à 530 000 €, nous l'avions estimée à 490 000 € au budget 2024.

Il y a aussi la taxe sur l'électricité de 621 000 € contre 625 000 € au budget 2024. Voilà pour le plus gros chapitre des recettes de fonctionnement.

Ensuite, nous avons le chapitre 074 page 8-9 du document qui concerne les participations et dotations. Nous les estimons au budget 2025 à 8 109 000 €, au budget de 2024 ils avaient été estimés à 7 890 000 €. Cela comprend les dotations et compensations de l'Etat, les subventions de la région, du département et de la CAF. L'estimation 2025 tient compte des recettes encaissées en 2024 notamment pour la CAF puisque nous avons ajouté 290 000 € de subventions suite à l'augmentation du taux d'occupation des structures et notamment de celles de la petite enfance. Les dotations de l'Etat sont-elles globalement en stagnation voire en légère baisse puisque nous estimons la DGF en baisse de 71 000 €, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en baisse de 95 000 €, la Dotation de Solidarité Urbaine en augmentation de 108 000 €, les exonérations de taxe foncière et CFE de 5 000 € en plus par rapport à l'année dernière. Les autres dotations sont en stagnation. Pour les autres subventions de participation : la CAF, le "fonds chêne" et les subventions du département et de la région, nous l'estimons à +140 000€.

Puis, il y a le chapitre 070 sur la participation des usagers aux services rendus, page 5 et 6 du document. Au budget 2025, nous les estimons à 5 753 000 € de recettes, contre 4 834 000 € prévus en 2024. Cette augmentation tient compte de celle des effectifs dans les structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance, dans les cantines scolaires ainsi que l'intégration de la commune de Longpont-sur-Orge dans l'entente intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il y a également les redevances pour occupation du domaine public en application de la délibération que nous avons voté en fin d'année dernière, nous les estimons prudemment en augmentation de 15 000 € en 2025. Sur le chapitre 075 en page 9, il y a les autres produits de gestion courante. Cela correspond principalement aux loyers perçus, c'est à dire 602 000 € estimés en 2025 soit 37 000 € de plus qu'en 2024 ainsi que divers remboursements que nous pourrions percevoir mais qui sont mineurs.

Sur le chapitre 076 concernant les frais financiers, il y a 441 313 €, c'est le même montant chaque année puisqu'il s'agit du fonds de soutien dans le cadre de la transaction avec la Caisse d'épargne sur les emprunts toxiques.

Au chapitre 042, il y a les opérations d'ordre de transferts entre sections pour 38 011€ que l'on retrouvera en dépenses d'investissement pour le même montant, il s'agit de la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat. Ce sont des opérations comptables qui ne sont pas des dépenses ou des recettes réelles.

Enfin, nous inscrivons au chapitre 002 le résultat de fonctionnement reporté c'est à dire 6 694 000€ que nous retrouvons en page 10 du document.

Voilà pour les recettes de fonctionnement, elles vont permettre de financer les dépenses de fonctionnement et les dépenses réelles s'élèvent à 49 112 000 € avec un autofinancement de la section d'investissement à 4 614 000 €, des opérations d'ordre immobilisation de l'ordre de 2 564 000€ et nous retrouvons nos dépenses de fonctionnement global à 56 292 000 €.

Concernant le chapitre 011 et les charges de gestion courante, en page 11 À 14 du document, elles sont estimées pour l'année 2025 à 11 600 000 € contre 12 30 000 € inscrits au BP 2024. Le plus notable dans ce chapitre concerne des diminutions de crédits sur les achats et prestations de service que nous estimons à -5,5 %. Les autres services extérieurs -27,6 %. Les efforts que nous avons fourni en termes de sobriété énergétique et le global de tout ce qui est fluides (eau, électricité, gaz, carburant) -384 000 € de BP à BP tout en tenant compte de l'augmentation des dépenses en eau puisque nous avons eu des rattrapages de facturation qui étaient sur ou sous-estimés sur quelques années. Au global, nous avons une augmentation des dépenses en eau. Enfin, il y a des baisses de contrat d'entretien P2 et P3 pour les chaudières à gaz de 367 000 €. Par contre, nous assistons à l'augmentation de crédits sur certains postes, en alimentation +145 000 € principalement pour l'intégration de la commune de Longpont-sur-Orge dans l'entente intercommunale, le nouveau marché de nettoyage des marchés des vendredis, samedis, dimanches, nous allons avoir recours à un prestataire, c'est estimé à 132 000 € et cela évitera aux agents de faire des heures supplémentaires qu'ils doivent ensuite récupérer ce qui les empêche d'être à leur poste ensuite en semaine. Aussi, les

frais d'assurances doublent notamment pour ce qui concerne la flotte auto et les dommages aux biens, les frais d'assurance au global passent de 135 000 € à 266 000 € pour l'année et il faut savoir que nous serons moins bien assurés pour les deux : il y a des franchises à plus de 1,5 millions sur les bâtiments avant de pouvoir être remboursés. Cela signifie que nous nous assurons pour de très gros dégâts mais pour des sinistres qui engendreraient des travaux moins importants de réparation, nous ne serons pas couverts. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un gros dossier suivi par l'association des maires de France parce que de nombreuses communes n'arrivent plus à s'assurer : la commune de Palaiseau n'est par exemple plus assurée sur son dommage aux biens. L'association des maires de France réfléchit à la création d'un fonds national auquel tout le monde cotiserait pour que les communes puissent être assurées. Dans le cas où un bâtiment brûle par exemple, cela coûte entre 6 et 10 millions, nous pouvons arriver à obtenir des subventions mais il restera toujours à charge de la ville plus que le montant de la franchise, il s'agit vraiment d'un gros souci aussi pour les dommages moyennant un somme inférieure à la franchise.

Ensuite, le chapitre 012 concernant les frais de personnel en page 14 et 15 du document, au budget primitif de 2025, nous estimons le montant à 31 275 000 €, au budget primitif 2024 et en tenant compte de la décision modificative que nous avons voté en fin d'année, nous avons voté 29 810 000€. Cela représente une augmentation de 1 465 000 € sur ce que nous avons réalisé l'année dernière soit près de 5 % par rapport au BP + BM. Les principales augmentations comme nous en avons parlé au moment du ROB sont le GVT pour 2% de la masse salariale estimé à 625 000 €. L'augmentation de 3 points de la cotisation employeur de la CNRACL c'est à dire la caisse de retraite des fonctionnaires des collectivités locales à hauteur de 345 000 €. Nous allons payer cela durant quatre ans soit jusqu'en 2028. Il y a également la cotisation à l'assurance chômage pour les agents contractuels que nous avons voté en fin d'année dernière, jusqu'à présent, la commune était son propre assureur mais en faisant nos calculs, nous avons considéré qu'il était efficient de cotiser à l'assurance chômage à hauteur de 247 000 € et nous avons mis une estimation à hauteur de 250 000€ pour des recrutements dans des secteurs en tension (police municipale, services techniques ou remplacements nécessaires pour les taux d'encadrement imposés). Les budgets du personnel représentent 63,68 % des dépenses de fonctionnement et nécessitent une attention particulière de notre part pour à la fois poursuivre le travail de réorganisation des services, de rationalisation et mutualisation de moyens humains pour dégager des économies de gestion comme la cuisine centrale dans le respect des agents et tout en continuant à répondre aux besoins des génovéfains avec des services publics de proximité et de qualité.

Sur le chapitre 065 concernant les charges de gestion courante en page 15 et 16 du document, au BP primitif 2025, nous estimons à 3 392 000 €, nous avons inscrit 3 019 000 en 2024. Ces charges de gestion courante sont constituées des subventions versées aux associations, il a un maintien du montant global comme nous l'avons vu tout à l'heure à 1 010 000 €. Les subventions pour le CCAS seront de 1 080 000 €, celles pour la caisse des écoles seront de 87 000 €. Il y a aussi les indemnités des élus avec un maintien à 353 000 € et la contribution au SDIS dans le cadre de la convention avec le département que nous avons voté en fin d'année 2024. Il y a aussi les redevances pour l'exploitation des logiciels et des licences d'hébergement de site qui sont inscrites en dépenses de fonctionnement : nous estimons à 535 000 € cette année contre 319 000 € l'année passée. L'augmentation est due principalement aux dépenses supplémentaires effectuées en termes de cybersécurité et l'intégration de nouveaux sites dans le schéma directeur énergétique, différentes mises en conformité, acquisition de licences supplémentaires etc. C'est également constitué des pertes pour créances recouvrables que nous estimons à 120 000 € cette année, c'était 90 000 l'année dernière. Nous avons également inscrit un montant de 132 000 € pour des charges exceptionnelles et non-chiffrables à ce stade qui arrivent au fil de l'eau. Comme il est inscrit dans le document, nous avons par exemple eu l'année dernière des validations de services pour des agents qui partaient à la retraite. Cela rentre dans ces comptes mais nous ne savons pas le montant.

Concernant le chapitre 066 sur les charges financières, il s'agit du remboursement des intérêts de l'emprunt qui sont estimés au BP 2025 à 2 140 000 €.

Au chapitre 067, il y a les charges exceptionnelles estimées à 141 204 €, c'est un chiffre précis puisque ce sont des états qui nous sont transmis par le payeur. Nous allons les regarder avec attention afin de voir si nous les prenons toutes ou non. Nous les verrons ensuite passer dans des délibérations.

Au chapitre 068, vous trouverez des dotations aux provisions : il s'agit d'un pourcentage que nous devons inscrire, cela concerne les créances douteuses pour 53 200€.

Le chapitre 014 est nouveau par rapport aux exercices précédents, il concerne les atténuations de produits, je vous rappelle que dans le projet de loi de finance pour 2025, il est prévu de demander un effort de 2,2 milliards d'euros aux collectivités territoriales. Dans le projet de budget du gouvernement Barnier qui a été censuré, un effort national était demandé aux collectivités territoriales de 5,5 milliards d'euros, à ce titre, il nous était indiqué que Sainte-Geneviève-des-Bois serait a priori redevable de 1 100 000 €. Le montant de l'effort demandé aux collectivités territoriales étant divisé par deux, nous avons inscrit au cas ou 510 000 €. Nous avons inscrit cela par prudence en attendant de savoir.

Au chapitre 023, nous avons inscrit le virement à la section d'investissement d'un montant de 4 614 000 € que nous allons retrouver en recette d'investissement et qui permettra notamment de participer au remboursement du capital de l'emprunt et à autofinancer certains investissements.

Le chapitre 042 concerne les opérations d'ordre de transfert entre sections que l'on trouve ici en dépenses de l'ordre de 2 564 000 €, ce sont les dotations aux amortissements pour 1,8 millions d'euros et les indemnités de remboursement capitalisées auprès de Dexia et de la Caisse d'épargne pour 740 000 €. Nous retrouverons ces montants en recette d'investissement.

Sur la section d'investissement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 340 000 €.

Pour les recettes d'investissement, il y a au chapitre 10 les dotations dans lesquelles on retrouve le FCTVA estimé à 420 000 €, la taxe d'aménagement estimée à 300 000 €, l'année dernière nous avons inscrit 200 000 €, nous estimons que nous allons en percevoir un petit peu plus suite à la réforme de la perception de la taxe d'aménagement. Nous inscrivons également le besoin de financement du déficit d'investissement que nous avons constaté en 2024 établi à 3 373 000 € avec les restes à réaliser.

Au chapitre 13, il y a les subventions d'investissement à savoir les amendes de police pour 60 000 €, les subventions de la DSIL et de la CAF pour les travaux de réhabilitation de l'école Romain Rolland à hauteur de 700 000 €. Nous n'avons inscrit que 760 000 € puisque nous attendons la notification des subventions non-encore attribuées demandées au département pour l'école Romain Rolland, les aires de jeux au parc de la Châtaigneraie et à l'Etat dans le cadre de la DSIL que nous avons voté en février dernier.

Au chapitre 016, comme chaque année, il est prévu d'emprunter 2,5 millions pour financer les travaux prévus au budget.

Au chapitre 027, il y a les autres immobilisations financières. Comme chaque année, nous l'augmentons pour faire en sorte que tout passe. Il y a notamment le remboursement de l'avance remboursable pour la réussite éducative qui est une politique portée par la caisse des écoles pour son fonctionnement et en attendant le versement des subventions de l'Etat. Le même montant est inscrit en dépenses, cela s'équilibre et s'annule.

Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement duquel nous avons parlé précédemment. Idem pour les opérations d'ordre entre sections. Aussi, au chapitre 001, vous trouverez le résultat d'investissement reporté de 2024 positif de 1 522 000 € avant les restes à réaliser. Toutes ces recettes vont nous servir à financer les dépenses d'investissement, les priorités de la municipalité sont en direction de tous les génovéfains et notamment de sa jeunesse, il s'agit également d'adapter la ville au dérèglement et au réchauffement climatique avec la renaturation des parcs. Egalement, il s'agira de moderniser le service public et les bâtiments qui accueillent les usagers. Dans les chapitres 020, il y a les mobilisations incorporelles c'est à dire des études à mener pour préparer les travaux des années futures et l'acquisition de logiciels métiers sur notre réseau, ce chapitre s'élève à 287 000 €. Cette année, nous mènerons les études pour la future rénovation de la crèche du Parc, pour le schéma directeur de vidéoprotection et pour un diagnostic de notre patrimoine arboré

notamment. Au chapitre 021, il y a les mobilisations corporelles pour un montant de 3 373 000 €, cela concerne les acquisitions d'équipements, de matériels, ainsi que des travaux qui seront lancés et réalisés dans l'année. A ce titre, tous les services et domaines d'intervention de la commune sont concernés, vous pouvez retrouver tous les détails dans le document. Il y a les travaux dans les différents bâtiments de la commune qu'ils soient administratifs, sportifs, culturels etc. Nous y retrouvons également tous les achats de matériels et d'équipements pour les services comme le matériel informatique et numérique dans les écoles, le renouvellement de caméras de vidéoprotection etc. A noter, il y a également la reconduction de l'enveloppe destinée à la mise en œuvre des projets pédagogiques décidés par chaque conseil d'école chaque année. Enfin, au chapitre 023 sont recensés les travaux entrant dans le cadre du PPI pour un montant en 2025 de 3 506 000 €, les principales dépenses pour 2 553 000 € la réhabilitation de l'extension de l'école Romain Rolland, 500 000 € pour l'aménagement et l'installation de jeux pour enfants au Parc Pierre et 450 000 € pour la poursuite de la renaturation du Parc de la Châtaigneraie avec également cette année l'installation de jeux pour enfants.

Voilà pour tout ce qui concerne les réalisations concrètes. Pour le reste des chapitres de la section d'investissement, on trouve au chapitre 016 en page 22 le montant de 3 948 000 € correspondant au remboursement du capital de la dette, ramenés au 2,5 millions que nous empruntons cette année. La commune se désendettera à nouveau de 1 448 000 €. En fin d'année 2025 et en tenant compte de cette emprunt de 2,5 millions, notre encours de dette sera de 36 480 000 € contre 48 840 000 € fin 2018. Nous nous serons déjà désendettés de 12,4 millions.

Pour le reste, hormis les dotations en page 22 d'un montant de 10 000 € prévues pour rembourser un trop-perçu de taxe d'aménagement, tous les autres chapitres correspondent à des montants inscrits en dépenses ou en recettes, ces montants s'équilibrent donc.

Voilà M. le Maire pour la présentation du budget 2025.

Intervention de M. Chollet

Merci M. le Maire. Merci à Mme Vasseur pour la présentation très détaillée qui a déjà permis de répondre à des questionnements que nous avons. Il est toujours utile d'avoir ce verbatim entre les services de l'Etat et de la commune.

Je souhaite revenir sur plusieurs points sur ce budget à la fois sur le fond et sur la forme, je ne vais pas revenir en détail sur mes propos lors du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui a je pense bien montrer la différence d'approche budgétaire que nous avons ainsi que nos points de convergence et de divergence sur les priorités en termes de politique municipale dans les différents domaines et leur caractérisation budgétaire.

Je note avec satisfaction que la présentation du budget débute par un PPI plus explicité, c'était une de nos remarques. Quelques remarques sur ce projet de budget : il y a des biais qui pour nous sont difficiles à surmonter puisque nous n'avons pas le vote du compte administratif 2024 en même temps et que vous comparez des prévisions 2024 à des prévisions 2025 alors qu'il faudrait comparer les résultats 2024 aux prévisions 2025. Comme nous le répétons chaque année, comparer des prévisions à des prévisions, ce n'est pas pertinent surtout au vu des écarts importants entre les prévisions et les réalisations que nous faisons chaque année. Je sais que nous avons jusqu'au 30 juin pour voter le compte administratif 2024 mais les comptes 2024 sont déjà connus, nous pourrions à tout le moins avoir une estimation basée sur les comptes tels qu'ils sont connus actuellement de manière à avoir dans la lignée de ce que je disais tout à l'heure sur la partie analytique quelque chose qui nous permette de faire des comparaisons réelles d'évolution estimée.

Sur le budget en lui-même, sur la deuxième page, vous dites "la situation financière de la ville s'est améliorée en 2023 et 2024 grâce à une gestion rigoureuse qui a permis le rétablissement d'un bon niveau d'épargne", selon nous, il ne s'agit pas d'une gestion rigoureuse mais plutôt de l'augmentation de la taxe foncière de 9,5 % en plus de l'évolution des bases de 7,1 % soit une augmentation totale pour les génovéfains de 17 %.

Je reviens sur la reprise des résultats 2024 dans le budget 2025, je trouve quelque peu problématique de nous communiquer uniquement la maquette du budget principal 2025 12 jours avant le conseil comme c'est la loi et seulement au dernier moment soit 5 jours avant le reste des documents : la reprise des résultats, le vote des taux d'imposition etc. qui sont intrinsèquement liés au vote du budget principal 2025. C'est la loi mais il aurait été utile d'avoir l'ensemble des délibérations budgétaires 12 jours avant pour pouvoir examiner plus en détail le budget dans les contraintes qui sont les nôtres. Cela serait utile pour l'opposition pour pouvoir à la fois critiquer de manière constructive le budget et aussi contrôler l'exécutif local qui sont les missions de toute assemblée.

En parlant de démocratie locale et pour continuer sur ce point, nous avons aussi remarqué que le budget avait été présenté dans le "Votre Ville" qui vient de sortir sur 12 pages. Là aussi, selon nous il y a une petite problématique dans la conception de la démocratie locale. Ce magazine est normalement là pour présenter les principales activités de la ville, pour informer les génoévains, qui est à leur service et l'on se retrouve avec un "Votre Ville" qui est utilisé à des fins de promotion d'un budget et qui nous fait demander à quoi sert la tribune du groupe majoritaire à la fin du journal de la ville : elle pourrait être finalement supprimée, cela laisserait plus de place aux deux groupes d'opposition pour s'exprimer si un bon tiers du "Votre Ville" est utilisé à grand renfort de graphiques pour présenter le budget de la ville et à quel point il est fait sous contrainte.

Je reviens au budget, nous n'avons pas les résultats 2024 au grand complet mais nous avons le fonds de roulement 2024 qui est la trésorerie soit 11,6 millions d'euros, un montant très important. Cette trésorerie avait déjà doublé en 2023 suite à l'augmentation d'impôts pour atteindre plus de 8 millions en 2024. Nous sommes aujourd'hui à 11,6 millions. Il s'agit d'un joli matelas. Problème, nous votons ce soir un budget avec une épargne nette de -3,5 millions. Finalement, cette épargne nette est catastrophique, il n'y a plus d'autofinancement et elle est négative, cela nous pose question dans la mesure où je rappelle qu'en 2023, nous avons voté un budget également avec une épargne nette négative de -2,6 millions et nous avons fini l'année avec +3,3 millions. Il y a un grand écart de près de 6 millions d'euros entre les prévisions et le réel. En 2024, nous avons eu un budget voté avec une épargne nette de -3 millions. Nous devons attendre le mois de mai-juin pour connaître le réel et constater que les prévisions sont irréalistes alors que vous avez déjà les chiffres. La vérité selon nous est que vous avez autant augmenté les impôts en une seule fois et bien avant les élections pour ensuite vous vanter de ne plus les augmenter pendant des années et aussi vous vanter de ce résultat montrant une soi-disant gestion saine de la ville alors même que nous avons présenté un budget alternatif qui avait été malheureusement balayé de la main. Dans celui-ci, nous proposons de ne pas augmenter les impôts. Il me semble que l'excédent qui est ici dégagé nous prouve que cela était effectivement possible.

Malgré quelques éléments communs sur le soutien aux associations notamment, sur les considérations éducatives et tout ce que j'ai pu rappeler lors du débat du ROB où j'avais essayé aussi de montrer les points de convergence que nous pouvions avoir, nous considérons donc que ce budget n'est pas à la hauteur des enjeux. Nous avons du mal à comprendre le dérapage des dépenses de personnel même si je dois le dire aussi, il est explicité de manière plus importante dans ce budget avec les différents secteurs, il reste un différentiel d'environ 400 000 € lorsque l'on prend en compte l'ensemble des mesures ayant conduit à une augmentation de ces charges de personnel. Nous attendons que des actions soient faites. Je note dans la présentation du budget que vous avez également spécifié que vous aviez conscience que c'était sur ce point là particulièrement que des efforts devraient se porter à l'avenir. Nous attendons aussi d'avoir un petit peu plus de précisions sur les efforts que vous entendez mener en lien avec ces efforts que vous estimez nécessaires.

Nous estimons également bien sûr que les emprunts toxiques ont et continuent d'avoir une influence qui aujourd'hui n'est pas reconnue dans le budget et nous dénonçons la hausse d'impôts massive comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, lors du débat du ROB et aussi ces deux dernières années. En l'absence de prise en compte de ces éléments, nous voterons contre ce budget.

Je vous remercie.

Intervention de M. le Maire

Merci beaucoup.

Avant de laisser la parole à Mme Vasseur pour vous répondre point par point sur les aspects techniques que vous mettez en avant, je vais vous répondre sans revenir sur le débat que nous avons déjà eu lors du ROB et sur ce que contient le budget mais je souhaite revenir sur certains éléments puisque depuis deux ans, vous revenez sur le fait que vous aviez présenté un budget. Nous avons eu l'occasion de vous dire et de vous démontrer lors d'un conseil municipal que votre budget ne comprenait pas les bons chiffres, pas les bons axes et qu'il ne tenait pas la route. Nous vous avons présenté des éléments étayés pour montrer que votre budget était faux alors non, nous ne l'avons pas retenu. Nous ne pouvons pas balayer d'un revers de la main uniquement M. Chollet, effectivement, il y a eu une augmentation des taux d'imposition il y a deux ans, nous l'avons fait l'année où il y a eu une explosion des tarifs de l'énergie. Vous imaginez bien que lorsque vous avez des milliers de mètre carrés de surface de plancher à éclairer, à chauffer et que l'année d'après nous avons fait des investissements massifs de quasiment un million d'euros pour économiser justement de manière drastique sur le paiement de l'électricité et que nous avons demandé à l'ensemble des services, des utilisateurs de faire des efforts, je pense notamment à l'utilisation des équipements sportifs pendant les périodes de vacances de façon à limiter les coûts. Nous négocions aussi en permanence.

Après, vous évoquez le dossier du "Votre Ville", il s'agit d'un dossier d'information municipal, nous avons toujours montré ce que contenait le budget. Là, nous l'avons fait sur les orientations qui allaient être débattues dans le cadre du budget et dans le cadre de ce que nous allions voter dans le ROB. Bien souvent, ce qui est contenu dans le ROB se retrouve en traduction budgétaire et comptable dans le budget. Il s'agit du dossier le plus important de l'année et nous devons informer les génévois de ce qui va être fait dans l'année avec le budget municipal : il concerne les investissements de la ville en matière d'éducation par exemple avec l'extension de l'école Romain Rolland, il n'y a pas de scoop, nous expliquons concrètement ce qu'il va y avoir au budget 2025. Bien évidemment, il y a des éléments de contexte sur la dureté, nous ne pouvons pas faire comme si Sainte-Geneviève-des-Bois était une île totalement isolée et que nous étions préservés de tout. Je trouve normal en termes d'information municipale que de donner des informations aussi importantes que celles qui concernent le budget : les génévois ont le droit de savoir à quoi servent leurs impôts et sur quoi nous sommes mobilisés. Nous essayons de le faire toute l'année, je ne comprends pas votre intervention à ce sujet. Chaque groupe politique a une tribune et cela est très bien ainsi. De la même manière, je ne m'autorise pas même en tant que directeur de publication du "Votre Ville" d'avoir un avis sur le contenu de la tribune de votre groupe politique alors même qu'il peut s'y trouver des choses fausses. A un moment donné, il s'agit de la liberté d'expression et vous ne pouvez pas nous reprocher de communiquer de l'information municipale de premier rang comme celle du budget. Je ne vais pas rentrer dans la polémique, l'année prochaine il y aura des élections alors si vous voulez faire le budget, gagnez les élections!

Intervention de Mme Vasseur

Pour répondre à M. Chollet sur les comptes 2024, ils sont déjà connus mais matériellement, il est impossible de pouvoir tout sortir avant, à savoir le compte administratif, le compte de gestion et le budget. Nous n'y arrivons pas parce que ce sont d'énormes documents. Le service financier et en particulier Mme Boyer y travaille dès le 1<sup>er</sup> janvier mais nous n'y arrivons pas parce que la trésorerie aussi de son côté n'a pas que la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois à gérer, elle doit sortir aussi tous les comptes administratifs pour toutes les autres communes ou collectivités qu'elle gère. Matériellement, il est impossible de pouvoir les sortir donc nous essayons dans la mesure du possible de pouvoir le préciser dans le ROB quand nous faisons des comparaisons notamment sur le réalisé. Justement, par rapport au chapitre 012, quand vous dites qu'il manque 400 000 €, c'est par rapport au BP mais justement comme on vous le rappelle dans le document, la prévision budgétaire est

réalisée par rapport au BP + BN de l'exercice 2024 donc il ne manque pas 400 000 €, c'est en partant de ce montant là que sont ajoutées les dépenses dont je vous ai fait le détails tout à l'heure.

Intervention de M. Chollet

Je souhaite réagir sur plusieurs nouveaux propos. Il n'y a pas de budget faux, nous n'avons pas présenté un budget alternatif qui est faux puisque par définition, un budget est une prévision, il ne peut pas y avoir de prévision fautive puisqu'il n'y a pas encore eu de futur.

En ce qui concerne le "Votre Ville", le problème n'est pas qu'il y ait de l'information au contraire, l'information est salubre et il est bien aussi que les génovéfains de manière générale s'intéressent aux questions budgétaires de la ville puisqu'elles ont un impact direct sur leur vie et sur la façon dont leur argent est utilisé. C'est essentiel et je ne reproche pas l'information mais le fait qu'elle soit tournée d'une manière que j'estime complètement biaisée dans le "Votre Ville". Que ce soit le cas dans votre tribune ne pose pas de problème, vous faites la comparaison avec notre tribune, oui il s'agit d'une tribune politique dans le sens où c'est une tribune de l'opposition qui y explique comment elle réagit à vos projets et comment elle ferait autrement. Le "Votre Ville" devrait être dans l'idéal "dépolitisé" et être sur une présentation plus générale, c'est ce que je reproche et c'est en cela que je trouve que ce dossier fait doublon par rapport à la tribune majoritaire.

Idem sur les éléments de contexte, évidemment qu'ils sont nécessaires et évidemment que le contexte national est nécessaire. Je rappelle que lors du ROB, j'ai marqué le fait que nous étions d'accord avec la plupart des éléments de contexte général que vous aviez évoqué dans le ROB.

Ensuite, sur la partie plus financière et sur les résultats, je comprends qu'il est difficile d'avoir l'ensemble des résultats, je pense que cela est possible mais si cela ne l'était pas, nous pourrions en tout cas avoir un estimatif qui permette en tout cas d'orienter et de comprendre sur quelle dynamique nous sommes. Je sais que vous avez ces chiffres, que vous pouvez voir cette dynamique et faire ces comparaisons pour préparer le budget de manière plus informée mais il serait bien que l'opposition puisse aussi le faire pour présenter des options différentes et en ayant le temps de le faire, je reviens sur les 12 jours de préparation dans la mesure où ce document est très lourd et je sais que les services ont beaucoup travaillé dessus. J'en profite pour les remercier pour le travail qui est fait, je ne dis pas du tout qu'ils ne font pas leur travail ou qu'ils ne le font pas assez rapidement mais je constate qu'il est aussi difficile pour l'opposition de faire des propositions concrètes lorsque l'on n'a pas tous les éléments à temps et que l'on n'a pas de comparaison entre des réalisés et des estimatifs qui nous permettent d'avoir une vision pluriannuelle de ce qui est fait. Vous dites que la ville ne vit pas dans une coquille, là aussi, dans une présentation budgétaire et lors du ROB, nous aurions pu avoir aussi des éléments de présentation sur la façon dont les communes utilisent leurs investissements et quel est le montant d'investissement par habitant par exemple avec des comparatifs avec des communes de taille similaire. Ce sont des éléments de comparaison qui nous permettent aussi de faire le travail d'opposition qui est un travail certes épineux pour la majorité mais il s'agit de notre rôle. Nous ne devons pas qu'être l'opposition de la majorité, nous devons aussi contrôler l'exécutif communal et il est nécessaire d'avoir tous les éléments pour le faire et il ne me semble pas le faire dans ma présentation et dans mes propos d'une manière qui ne soit ni outrancière ni dans les attaques ad hominem. Je pense que les éléments que je mentionne et le travail que nous faisons ensemble dans notre groupe d'opposition est un travail nécessaire et utile pour les génovéfains, il est important de le rappeler.

Intervention de M. le Maire

Je suis d'accord et je vais répondre à cela, vous l'avez dit plusieurs fois dans votre intervention, il s'agit de votre travail. Vous avez les éléments dans les temps, vous pouvez le faire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis conseiller départemental d'opposition, cela signifie que pour le vote du budget du département qui pèse plus d'un milliard d'euros, nous recevons les documents dans le même délai et nous passons beaucoup de nuits à le travailler, c'est aussi beaucoup de nuits à comparer avec ce qui a été fait les années précédentes et à comparer les éléments d'information que nous pouvons

avoir sur des départements qui pourraient être similaires mais c'est notre travail que de le faire. Cela n'a pas empêché par exemple l'opposition départementale de proposer un contre-budget à vos amis qui sont aujourd'hui en majorité au département. Nous étions farouchement opposés à leur budget et nous leur avons fait des propositions budgétaires et des amendements budgétaires chiffrés pour financer telle ou telle politique publique. C'est un réel travail qui nous a mobilisé en préparation notamment depuis le ROB. Je ne dis pas que cela est facile M. Chollet lorsque l'on est dans l'opposition municipale, nous essayons de faciliter le plus possible le vote de l'opposition municipale et d'ailleurs si l'on faisait le compte de l'ensemble des délibérations qui sont votées au conseil municipal à l'unanimité on dépasserait très largement les 90 % des délibérations. Cela montre bien que vous pouvez être constructifs sur certains sujets.

Je souhaite que vous présentiez à nouveau votre budget alternatif et que nous regardions précisément autour d'une table ce budget et le budget que nous avons voté cette année-là, nous pourrions voir où les éléments étaient factuellement faussés. La question de la compréhension budgétaire est aussi très compliquée. Je ne désespère pas qu'un jour nous arrivions à nous mettre d'accord au moins sur un budget passé.

Intervention de M. Chollet

Je vous remercie pour l'offre d'éducation. Notre proposition de budget alternatif n'était pas fautive, elle était alternative. C'était sans doute ce qui posait problème, ce n'est pas grave. Encore une fois, il y a une majorité et une opposition, chacun présente ses arguments mais je pense qu'il est important de garder cela dans le cadre démocratique et dans le cadre du respect mutuel. Nous respectons la façon dont vous avez travaillé et nous respectons le fait que nous ayons été informés au sein du conseil de manière extensive actuellement sur le budget, il n'empêche que nous continuerons d'avoir des divergences majeures et que nous ne pourrions pas voter pour ce budget.

Intervention de M. le Maire

Le jour où vous voterez ce budget, nous n'aurons plus d'opposition, cela sera gênant d'un point de vue démocratique.

Je souhaite remercier Mme Vasseur de la présentation ce soir en conseil, elle présente toujours le budget de manière très pédagogique. Merci beaucoup.

Il n'y a pas que cette présentation, il y a aussi tout le travail durant des semaines et des mois des services que je remercie. Mme Boyer nous fait l'honneur de sa présence et à travers elle, je remercie aussi l'ensemble des directions pour cette présentation budgétaire qui est toujours un élément très important à l'échelle d'une ville. Un grand merci.

Cette délibération est adoptée à 32 voix pour et 7 contre (M. Chollet, Mme Rolly, M. Besse, Mme Schlatter, M. Tum, Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

## **17- MOTION DE SOUTIEN A L'APPEL D'EPINAY-SOUS-SENART CONCERNANT LE RENFORCEMENT DES MOYENS DEDIES AUX POLITIQUES DE LA VILLE**

(Rapporteur : Frédéric Petitta)

Présentation de M. le Maire

J'ai précisé tout à l'heure qu'il y a une motion de soutien à l'appel d'Epinau-sous-Sénart concernant le renforcement des moyens dédiés aux politiques de la ville. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de le lire, je peux vous en faire lecture, il y a le rappel du comité interministériel des villes du 17 avril prochain. Il s'agit d'un sujet d'interpellation à l'occasion de la préparation de ce CIV, interpellation qui rappelle la nécessité de lutter activement contre les inégalités territoriales qui se creusent avec la situation qui se dégrade dans les quartiers, avec les augmentations partout des indicateurs de précarité et de pauvreté. Il s'agit d'un zoom de façon à ce que la politique de la ville et que les crédits liés à la ville soient en conséquence. Sur beaucoup de sujets, nous étions d'accord collectivement sur la

nécessité de maintenir des dynamiques et des crédits importants vers les quartiers prioritaires de la ville. Je rappelle que sur 36 000 habitants, nous avons deux QPV à Sainte-Geneviève-des-Bois, un qui compte 7 000 habitants et l'autre qui compte 1 000 habitants. Nous sommes sur une partie importante de la population. Nous savons et nous avons déjà eu des échanges à ce sujet notamment avec Mme Rolly sur la nécessité de renforcer les services publics et d'accompagner les familles. J'ai eu l'occasion ce matin d'interpeller la préfète sur cette question et notamment sur notre nécessité de pouvoir agir collectivement en direction des familles monoparentales où les problématiques de pauvreté et de précarité se posent. Il y a aussi des sujets de prévention dans le cadre des rixes puisque bien évidemment, nous devons nous questionner sur la prise en charge de ces gamins quand ils sont élevés par des mamans seules qui bien souvent travaillent au quatre coins de l'Île-de-France sur des horaires en décalé. C'est cela l'ambition de cette motion d'interpellation. Je répète qu'elle est transpartisane : il y a des villes de toutes les couleurs politiques qui la signent. Il s'agit d'un moyen que lorsque les grands décideurs se pencheront sur les QPV qu'ils n'oublient pas celles et ceux qui vivent dans les quartiers.

Intervention de M. Chollet

Vous nous demandiez si nous avons pu lire la motion mais comme je devais m'éduquer sur les questions financières, je n'ai pas eu le temps de la lire. C'est évidemment de l'humour !

Plus sérieusement, nous serions preneurs d'avoir ces délibérations plus tôt. J'ai entendu l'argument qui a fait que vous l'avez eue ce matin même : si ce sont quelques heures avant, par PDF par e-mail, cela convient. Nous soutiendrons cette délibération qui reprend un appel avec beaucoup d'aspects d'appels à l'Etat qui sont repris par différentes entités de différentes obédiences politiques. Nous voterons pour cette délibération. Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **18- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

(Rapporteur : Frédéric Petitta)

Dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire a signé 20 décisions au total dont :

### **N°2025-7 Convention avec la ville de Saint-Michel-sur-Orge : frais de restauration scolaire pour deux enfants en classe ULIS**

Dans le cadre de dispositifs de scolarisation destinés aux élèves en situation de handicap, des enfants génovéfains peuvent être orientés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans des établissements scolaires hors de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Deux élèves génovéfains sont scolarisés en classe ULIS dans un établissement de Saint-Michel-sur-Orge depuis la rentrée scolaire 2024.

Une convention a été signée avec la ville de Saint-Michel-sur-Orge pour le règlement des frais de restauration scolaire.

### **N°2025-29 Convention avec la ville de Montgeron : frais de restauration scolaire pour un enfant en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la commune de Montgeron pour le règlement des frais de restauration scolaire d'un enfant scolarisé en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

### **N°2024-288 Contrat avec Lez'Arts pour la fête des Mômes 2025**

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui se déroulera les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025, il est proposé de programmer différents spectacles et animations et, notamment, le Carrousel des jardiniers.

Le « Carrousel des Jardiniers » est un manège mécanique de style 1900 sur le thème du jardin, des fleurs et des abeilles qui peut accueillir jusqu'à 6 enfants de 18 mois à 8 ans. Écologique et entièrement fait main, ce nouveau carrousel dit « de salon » est unique en son genre autant par son concept que par son approche pédagogique autour des insectes pollinisateurs. Ce carrousel a comme fonction de sensibiliser et d'éveiller les enfants à la sauvegarde des abeilles et des insectes, essentielles à la pollinisation des fleurs de nos jardins. Ainsi, avec poésie et bonne humeur, les enfants pourront, une fois rentrés chez eux, planter leurs semences, les arroser, puis patienter sagement jusqu'à ce qu'une petite bouture pointe le tout de son nez. Une fois que les graines se seront transformées en belles fleurs, les enfants ont la possibilité d'envoyer des photos et des dessins sur le blog du carrousel pour y être fièrement affichées.

Fabriqué à partir de matériaux tels le bois, le métal, le papier ou le tissu, le carrousel n'a besoin pour fonctionner qu'un peu d'huile de coude et d'une dose de bonne humeur ! Les parents seront les bienvenus pour actionner la manivelle en fonte qui fera tourner le carrousel des jardiniers.

Coût de la représentation : 1 624,70 € TTC

### **N°2025-32 Contrat avec l'association Profil Evasion pour la fête des Mômes 2025**

Dans le cadre de la fête des Mômes, il est proposé de programmer une animation de grimpe d'arbres (accrobranche) pour les enfants, à partir de 4 ans, au Parc Pierre, le dimanche 15 juin 2025.

Un contrat a donc été signé avec l'association Profil Evasion.

Coût de la représentation : 2 890,00 € TTC

### **N°2025-35 Contrat avec UMPS 91 pour la fête des Mômes 2025**

Dans le cadre de la fête des Mômes, il est proposé de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours, le samedi 14 juin de 20h à 23h45, près de la salle Gérard Philipe, en direction du public présent.

Une convention a été signée avec UMPS91 (Unité Mobile de premiers secours) afin d'assurer la présence de secouristes sur un poste de secours.

Coût de la prestation : 615,00 € TTC

### **N°2025-36 Contrat de cession de spectacle avec l'association Peut mieux faire pour la fête des Mômes 2025**

Dans le cadre de la fête des Mômes qui se déroulera les 14 et 15 juin 2025, il est proposé de programmer différents spectacles et animations et, notamment, la caravane timbrée, le dimanche 15 juin 2025, au parc Pierre.

La caravane timbrée est un espace itinérant dédié à l'art postal où le public est invité à venir imaginer, créer et expérimenter toutes les formes possibles de correspondances postales.

Qu'est-ce que l'Art Postal (Mail Art ou Art Posté) ? C'est une forme artistique qui utilise les divers composants de la correspondance postale ainsi que les services de la poste. Cette pratique donne lieu à des échanges au sein desquels est proclamée la liberté d'expression et de création.

Un contrat a donc été signé avec l'association Peut Mieux Faire.

Coût de la représentation : 1 908,52 € TTC

### **N°2025-37 Contrat avec M. Cirque et Compagnie pour la fête des Mômes 2025**

Dans le cadre de la fête des Mômes, il est proposé de programmer une animation, la fanfare Krazy Hot, le dimanche 15 juin 2025, au parc Pierre.

Cette formation déguisée, déambulatoire et fixe, convient pour tout type de célébration, évoluant dans un répertoire festif et varié. La fanfare est composée de six musiciens expérimentés ayant un bon sens de la communication afin de faire participer un public de tout âge !

Du Tango aux musiques des Balkans en passant par l'Afro-Beat, la Musique de films, le funk des années 70, ou bien encore le folklore juif.

Un contrat a été signé avec Monsieur Cirque et Compagnie.

Coût de la représentation : 2 426,50 € TTC

### **N°2025-38 Contrat avec Stéphane Papoz pour la fête des Mômes 2025**

Dans le cadre de la fête des Mômes, il est proposé de programmer différents spectacles et animations et, notamment, des entresorts « Le grand prix de la Moulinade » ainsi que « ZaZam, la ludothèque ambulante, le dimanche 15 juin 2025, au parc Pierre.

Le Grand Prix de la Moulinade :

8 participants jouent simultanément en 4 binômes composés d'un pilote qui moulinera pour alimenter son bolide en électricité et d'un mécano qui sera chargé de remettre le bolide sur le circuit lors des nombreuses sorties de route. Le binôme ayant fait le plus de tours à la fin du temps de course est sacré champion de La Moulinade, brandissant fièrement le superbe trophée sous une pluie de confettis et d'applaudissements. Il repart avec la photo souvenir de sa victoire.

ZaZam, la Ludothèque itinérante : Héritier de la grande tradition des estaminets du Nord de la France, Monsieur ZaZam sillonne les routes de notre douce France avec ses créations ludiques pour répandre sa bouffonnerie et apporter rire et partage à nos fêtes de villages, festivals et autres moments conviviaux. Issus du recyclage poétique de vieux meubles tristement abandonnés, les jeux ZaZam sont totalement insolites et délirants. Monsieur ZaZam, seul ou accompagné des plus prestigieux arbitres corrompus, assure l'ambiance avec tournois et récompenses pour les moins nuls.

Un contrat a donc été signé avec l'entreprise Stéphane Papoz.

Coût de la représentation : 3 323,25 € TTC

### **N°2025-39 Convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour la fête des Mômes 2025**

Dans le cadre de la fête des Mômes, il est proposé de programmer un atelier de sensibilisation aux premiers secours en direction du jeune public, le dimanche 15 juin 2025, au parc Pierre.

Cet atelier sera animé par des secouristes du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche.

Coût de la prestation : Gratuit

### **N°2025-43 Contrat avec la Compagnie l'Estafette pour la fête des Mômes 2025**

Dans le cadre de la fête des Mômes, il est proposé de programmer un spectacle intitulé « Longues jupes et culottes courtes », le dimanche 15 juin 2025, au parc Pierre, pour enfants de 18 mois à 5 ans.

Un spectacle qui fait grandir les petits (mais pas que), à travers le regard porté des enfants sur le monde des adultes : « Accroché aux jupes de sa mère, un enfant rêve son aventure et sa découverte du monde à travers les objets fascinants du monde des grands. Ces objets interdits prennent vie et se transforment en un ballet magique...Le concerto en bébé majeur peut alors commencer ! »

Coût de la représentation : 3 059,50€ TTC

#### **N°2025-46 Contrat avec la Compagnie Progéniture pour la fête des Mômes 2025**

Dans le cadre de la fête des Mômes, il est proposé de programmer le spectacle Allo ! de la Compagnie Progéniture, le dimanche 15 juin 2025, au parc Pierre.

Un mur de 6 mètres de long, sur lequel des téléphones de toutes générations trônent, s'entremêlent et s'affublent de leur plus bel « appareillage ». Un parcours habité de sonorités connues de tous comme l'horloge parlante, ou cette voix qui vous rappelle inlassablement « ne quittez pas ». Le téléphone qui pleure quand vous n'êtes pas là ou bien Gaston qui ne répond décidément jamais ! Découvertes pour certains, souvenirs pour d'autres, « Allo ! » c'est avant tout une œuvre fantaisiste, ludique et décalée. Ouvrez grand vos oreilles car « Allo ! » vous parle... au téléphone !

Coût de la représentation : 1 573,43 € TTC

#### **N°2025-47 Convention avec UMPS 91 pour la fête Mômes 2025**

Dans le cadre de la fête des Mômes, il est proposé de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours, le dimanche 15 juin de 10h30 à 19h, au parc Pierre, en direction du public présent.

Une convention a été signée avec UMPS91 (Unité Mobile de premiers secours) afin d'assurer la présence de secouristes sur un poste de secours.

Coût de la prestation : 615,00 € TTC

#### **N°2025-31 Location et maintenance de défibrillateurs pour les bâtiments communaux**

La ville a l'obligation d'équiper ses établissements recevant du public de défibrillateurs automatisés et d'en assurer la maintenance.

Les défibrillateurs doivent être accessibles et mis à la disposition du public dans un cadre de prévention des risques.

La société SCHILLER France, située à Bussy-Saint-Georges (77), propose des services de location et maintenance pour les 29 équipements concernés aux tarifs suivants :

Loyer mensuel unitaire : 52,10€ HT

Loyer annuel (location – maintenance) total pour 29 défibrillateurs : 18 130,80€ HT

Un contrat de location et maintenance a été signé et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour un montant annuel de 18 130,80€ HT, avec l'entreprise SCHILLER France, pour une durée d'un an.

#### **N°2025-33 Travaux d'installation électrique et informatique pour les sites de la ville**

Le service Système d'Information de la ville doit faire appel à une société pour la fourniture de matériels électrique et informatique, la pose et le raccordement de tous les sites de la ville ainsi que des écoles.

Pour ce faire, un contrat de travaux avec la société ORACK, située 24 avenue de Savigny 93600 Aulnay-Sous-Bois, est proposé à des prix unitaires n'excédant pas 15 000,00 € HT par an.

Dans le cadre de ce contrat, les tarifs appliqués sont basés sur les BPU fournis par la société.

Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, d'une durée maximale de 4 ans.

#### **N°2025-34 Contrat d'abonnement à l'application citoyenne « Attractive city »**

La Ville a mis en place l'application citoyenne « Attractive city ». Il s'agit d'une application mobile, un outil précieux afin d'améliorer la communication et de tenir informer efficacement les Génovéfains. Elle permet également aux habitants d'effectuer des signalements pour signaler un danger, améliorer le cadre de vie, etc...

La société CITOPIA, située 7 rue Raymond Aron - 51520 - Saint-Martin-Sur-Le-Pré, propose un contrat d'abonnement, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années, pour un montant annuel de 5 800,00 € HT.

La maintenance des 3 premières années a été offerte par la société.

Un contrat d'une durée de 3 ans a été signé avec la société CITOPIA.

#### **N°2025-42 Contrat de maintenance du lecteur de bande pour le stockage de données informatiques**

Le service informatique utilise un lecteur de bande situé dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Il s'agit un appareil qui stocke les données informatiques sur des bandes magnétiques, à des fins de sauvegarde (copie périodique des données de périphérique de stockage principal vers une bande).

La société JILITI - 19 rue d'Arcueil - 94150 Rungis propose une maintenance avec réassurance support constructeur, pour un montant la première année de 1 437,84€ HT avec révision des prix les années suivantes selon l'indice Syntec.

Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement trois fois soit une durée maximale de quatre ans.

Un contrat de service a donc été signé avec la société JILITI.

#### **N°2025-44 Séjours été 2025 pour les enfants**

La ville propose aux familles génovéfaines deux séjours d'été en 2025 à dominante mer et montagne d'une durée de quatorze jours chacun, pour les enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés en élémentaire.

Les offres économiquement les plus avantageuses sont proposées par les organismes de centres de vacances ci-dessous :

**SEJOUR N°1** : séjours de 14 jours au mois de juillet ; 20 enfants maximum  
ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET - 45017 Orleans

« AU PAYS DU MONT BLANC » à Combloux (Haute-Savoie)

Du 06/07/2025 au 19/07/2025

1 020,00 € TTC/personne

**SEJOUR N°2** : séjour de 14 jours au mois d'août ; 17 enfants maximum  
TOOTAZIMUT - 59000 Lille

« LES PETITS SURFEURS » à Bretignolles-sur-Mer (Vendée)  
Du 01/08/2025 au 14/08/2025  
1 135,00 € TTC/personne

#### **N°2025-45 Prestation de services - Gestionnaire de transport**

Le service transport de la ville possède 3 cars et 4 chauffeurs transportant des personnes tout au long de l'année. Pour exercer ces activités de transport de voyageurs, la commune doit se conformer à la réglementation des transports en vigueur tant au niveau National qu'au niveau Européen.

À cet effet, nous faisons appel aux services de la société NL CONSULTING, située 16 rue de la Croix blanche 91490 Moigny-sur-Ecole, dont le gérant, Leoty Nicolas, est titulaire de l'attestation de capacité transport de voyageurs, pour exercer à son compte sa fonction au service de la ville. Le prestataire se met à disposition de la commune avec les responsabilités que cela entraîne.

Le prestataire exerce la fonction de gestionnaire transport pour le compte de la collectivité territoriale.

Un contrat d'un montant mensuel de 1 000,00 € HT a été signé avec la société NL CONSULTING depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an et renouvelable deux fois tacitement.

#### **N°2025-50 Avenant au bail commercial avec la SAS le U**

Un bail commercial pour la Pizzeria le U a été conclu le 1<sup>er</sup> mai 2023 entre la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et la SAS « Le U », portant sur l'occupation d'un local appartenant à la ville et situé au 4 rue Jean Jacques Rousseau à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Une erreur d'indice portant sur la revalorisation des charges a été relevée. Il convient donc par la présente de modifier la clause 5 : Indexation

Le montant du loyer annuel de base sera réévalué proportionnellement à l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, indice de base 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 soit 126,05.

Le montant des charges annuelles de base sera réévalué proportionnellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour « électricité, gaz et autres combustibles » suivant indice de base de février 2023 soit 159,53.

Cette réévaluation aura lieu chaque année à la date anniversaire, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> mai suivant la variation entre l'indice de base et l'indice de révision correspondant à la même période de l'année suivante.

#### **N°2025-51 Convention avec Cœur d'Essonne Agglomération pour la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque Olivier Leonhardt**

Le centre artistique R. Noureev, organise deux répétitions à l'auditorium de la médiathèque Olivier Leonhardt, dans le cadre d'un projet de spectacle avec les 4 classes de cm1- cm2 de l'école Youri Gagarine.

Les répétitions auront lieu les jeudis 15 et 22 mai de 20h à 22h, avec la présence des 4 classes de l'école Youri Gagarine et l'ensemble Harmonie du centre R. Noureev.

Une convention de mise à disposition a été signée avec Cœur d'Essonne Agglomération pour la mise à disposition gratuite de l'auditorium de la médiathèque Olivier Leonhardt.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette présentation.

\*\*\*\*\*

Intervention de M. le Maire

Je n'ai pas reçu de questions sur les délégations de pouvoir.

Je profite de ce conseil municipal pour avoir un message amical car ces derniers jours, nous avons perdu deux amoureux de la ville, qui comme M. Dupré, le président Sainte-Geneviève Sport et Mme Diard que je vois au fond de la salle ont œuvré le sport dans la ville. Jean-Claude Panter nous a quitté. Il a été militant associatif durant de très nombreuses années, il a été président de SGS Judo à une époque où je crois que sous sa présidence nous avons même eu une championne du monde. Il était très investi dans de nombreuses associations, bénévole infatigable, il nous a malheureusement quitté il y a quelques jours. Je voulais également adressé des amicales pensées à un ancien employé de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois qui avait monté une société dans les années 90 de travaux publics, il a été président de la section rugby de la ville, il s'agit de Jean-Louis Rat qui nous a quitté des suites d'une grave maladie. Ce soir, nous avons parlé sport, nous avons voté des budgets au sport et je souhaite avoir au travers de ce conseil municipal une adresse amicale à ces deux infatigables militants de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Je vous remercie de votre attention, M. Chollet.

Intervention de M. Chollet

Nous nous associons à cette adresse amicale.

Intervention de M. le Maire :

Merci beaucoup, la séance est levée.

La séance est levée à 22h00

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 16 mai 2025



**Frédéric PETITTA**

Maire Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**José MARTINS**

Conseiller Municipal

Secrétaire de Séance